

Le refuge des vaincus

par
Luc
van Dongen

DEUX MILICIENS

Le 16 mars 1946 arrivait en Valais un ex-milicien français du nom de D*, condamné à mort à Lons-le-Saulnier dans le Jura huit mois auparavant. Il se présenta au chef du Département de justice et police valaisan, le conseiller d'Etat Cyrille Pitteloud, qui l'enjoignit de s'annoncer à la police – ce qu'il fit. Dès lors, D* n'allait plus quitter le sol valaisan. Il refit entièrement sa vie dans ce canton, en compagnie de sa femme et de ses enfants – dont trois naquirent à Sion. En

1957, le Valais lui accorda un permis d'établissement et il obtint la nationalité suisse à la fin des années 1960. Qui était-il donc? Né en 1912 et originaire de Neuville, dans l'Aube, il avait d'abord fait des études de droit. A partir de 1938, il s'était occupé d'un portefeuille d'assurances à Dôle dans le Jura. Après sa démobilisation, en 1940, il s'était intéressé aux affaires de son beau-père, qui possédait la Manufacture lyonnaise de jouets et une exploitation forestière

■
Pour éviter d'éventuelles controverses liées à la protection des données personnelles, la rédaction des *Annales Valaisannes* a décidé d'anonymiser certains noms.

à Cousance, toujours dans le Jura. En août 1940, selon ses propres dires¹, il avait rejoint les rangs de la Légion française des combattants (LFC), qui venait d'être créée, et qui allait devenir le Service d'ordre légionnaire (SOL), puis la Milice de Joseph Darnand. Promu vice-président de la section locale de la LFC à Cousance, puis vice-président du district de Saint-Amour, D*, comme il ne fera aucune difficulté à le reconnaître devant les autorités suisses, avait alors *milité de façon active pour la révolution nationale et travaillé pour le soutien de la politique du Maréchal* [Pétain], *ceci sans condition et en pleine confiance*. En 1941, il avait pris le commandement d'une section du SOL et ensuite intégré de son plein gré la Milice. A l'en croire, sa mission avait consisté à *aider les prisonniers par la confection et l'envoi de colis, à veiller à l'application des lois économiques et sociales élaborées par le gouvernement du Maréchal, à faire de la propagande et à organiser des services d'ordre à l'occasion de certaines manifestations, telles que voyages du Maréchal, anniversaires de la Légion, etc.* En tant que chef local de la Milice, il avait également participé à la répression des mouvements de résistance, une tâche présentée par ce dernier comme de la légitime défense, car *dès juillet 1943, notre activité consistait presque exclusivement à assister aux obsèques de nos camarades tués*. Grâce à des *circonstances providentielles*, il ne se serait heureusement jamais trouvé en situation de devoir commettre des exactions. Pourtant, à la fin de la guerre, une enquête de la police française n'en considérera pas moins que D*, en tant qu'employé de bureau au PC de la Milice à Thorens, [pouvait] *être rendu solidairement coupable des horreurs qu'[avait] commises la Milice* en cette ville et qu'il avait été un *militant acharné et partisan de la victoire allemande*². Apeuré par des menaces de mort, le milicien se serait alors rendu à Vichy fin 1943 ou début 1944, afin de prendre conseil auprès de ses supérieurs sur le comportement à adopter. Le docteur Ménétrel et Jean Jardin, deux des plus proches serviteurs de Pétain, lui auraient alors vivement recommandé de quitter le pays, ce qu'il aurait refusé de faire par sens du devoir³. Vivant comme une *bête traquée* dans

l'enceinte de l'usine familiale, il n'aurait plus quitté sa retraite forcée jusqu'à l'appel de mobilisation lancé par la Milice suite au débarquement de juin 1944. Chef de trentaine à Lons-le-Saulnier, il avait ensuite combattu aux côtés des Allemands et suivi la transhumance des miliciens vers l'Est (Bourg, Dijon, les Vosges, l'Alsace, Ulm, Sigmaringen). En avril 1945, il avait pris le chemin de l'Italie en traversant le col du Brenner, comme des centaines d'autres vaincus aux abois. Puis, en se faisant passer pour un travailleur rapatrié d'Allemagne, il avait regagné la France, où il avait vécu quelque temps clandestinement, aidé par des amis. Le 26 juillet 1945 était tombé, en son absence, le verdict de sa condamnation à mort pour *intelligence avec l'ennemi*. D* avait alors essayé de se réfugier en Suisse une première fois. Sa femme avait eu une conversation avec la mère supérieure de l'Hospice de Cousance, une Suisse, qui lui avait donné l'adresse d'une sœur de l'Externat Sainte-Marie à Genève, où D* serait *accueilli à bras ouverts*⁴. A une date inconnue de l'année 1946, il avait passé la frontière illégalement dans la région de Vallorbe. Depuis l'externat en question, il était entré en contact avec l'abbé Haas, aumônier à Caritas Genève, qui l'avait envoyé chez le doyen Membret à Porrentruy, lequel ne put apparemment rien pour lui. Après avoir cherché de l'aide auprès d'un ancien camarade d'études devenu avocat à Porrentruy, D* était retourné en France. Mais, *ayant épuisé toutes possibilités de vie clandestine en France*⁵, il s'était résolu à tenter une nouvelle fois sa chance en Suisse. La deuxième tentative sera la bonne. En juin 1946, D* pouvait travailler comme *ouvrier agricole* chez Pierre Deslarzes près de Sion. Alors qu'il s'agissait de l'interner dans un camp de Suisse alémanique, des interventions en sa faveur du commandant de la police valaisanne, M. Gollut, et du chef du Département de justice, M. Pitteloud, lui épargnèrent ce fâcheux transfert. Tandis qu'il était promu en 1950 chef de bureau de la firme Deslarzes & Vernay à Sion, sa femme gérait un magasin de jouets dans la même ville. Quelques années plus tard, il devait quitter sa place chez Deslarzes pour assumer la représentation des

1 AF, E 4320(B) 1991/166/126, dossier C.13.2221, Procès-verbal de l'audition de D* par le Ministère public, Police de sûreté, Sion, 28 mars 1946.

2 CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 3, 706145, Rapport du commissaire de Police judiciaire René Anthérieu du 26 mars 1945 et note de l'inspecteur principal Marnat de la Police nationale du 23 avril 1945.

3 Il est permis de douter de la véracité de cette rencontre, qui nous paraît peu vraisemblable telle qu'elle est relatée par D*.

4 AF, E 4320(B) 1991/166/126, dossier C.13.2221, Procès-verbal de l'audition de D* du 28 mars 1946.

5 AF, E 4264(-) 1985/196/3142, Procès-verbal de l'interrogatoire de D* du 5 juillet 1946.

maisons E. Schloss à Lucerne et Agimport à Sion. Une note du procureur général de la Cour d'appel de Besançon nous indique qu'en avril 1961, D* était encore recherché en France⁶. Cinq ans plus tard, le 1^{er} juin 1966, sa condamnation à mort était prescrite et ne demeurait à son encontre qu'une interdiction de séjour. Celle-ci sera levée en 1971.

D'une troublante ressemblance avec le cas qui vient d'être esquissé, celui de C* offre un éclairage complémentaire. Ce Français né en 1904 vint également se réfugier en Suisse en 1949, après deux premières tentatives infructueuses. Dès 1950, il se fixa en Valais, où il se bâtit une existence dans le commerce, en relation notamment avec D*. Au début de la guerre, il avait exercé le métier d'agent d'assurance à Lyon pour les sociétés helvétiques Winterthour, Helvetia Incendie et Suisse Incendie. Une fois démobilisé après la débâcle de l'armée française, il avait tout de suite adhéré à la LFC, assumant la fonction de délégué financier du Deuxième Bureau de Lyon. En avril 1943, il avait rejoint la Milice et avait été placé sous les ordres de De Bernonville. Un an après, il avait été détaché aux Forces du maintien de l'ordre, avec grade de commandant de QG. Face aux Suisses, l'intéressé tentera par la suite de se faire passer pour un simple responsable *administratif* ayant tout entrepris pour atténuer les malheurs des Français, et dont l'engagement ne différait pas fondamentalement de celui d'un résistant. *Depuis la signature de l'armistice de 1940, déclarera-t-il, toute mon activité de fervent patriote français a consisté à tâcher de rendre aussi peu coûteux que possible les charges et les dommages entraînés par l'occupation étrangère. D'autres Français, patriotes comme moi, ont choisi de quitter leurs activités pour prendre le maquis. Personnellement, n'étant pas soumis, en raison de mon âge et de ma situation de famille, au service du travail obligatoire, j'ai préféré, étant entré à la Légion française des combattants dès l'appel du maréchal Pétain, continuer à servir la France en passant dès sa création à la Milice. J'ai pu rendre ainsi des services à mon pays : éviter des représailles, des incendies de villages, des fusillades. Je peux notamment citer l'exemple du village de*

*Vonnas (Ain), où le commandant d'une colonne allemande voulait mettre le feu au village entier. Ma présence au seul titre d'observateur [!] et mon opposition énergique [...] me permirent de réduire les dégâts au minimum. J'évitai l'incendie du village et les représailles des habitants. Il s'agissait cependant de troupes composées de Russes géorgiens, véritables sauvages. Si j'ai accepté de suivre ainsi une colonne allemande faisant des opérations contre le maquis, c'est par pure abnégation, car il n'est pas réjouissant de paraître marcher avec l'ennemi contre ses propres compatriotes quand on est animé depuis toujours d'un patriotisme ardent*⁷. La Cour de justice de Lyon n'épousera pas son point de vue et le condamnera à mort par contumace le 9 juillet 1946⁸. On retiendra contre lui sa participation à la Milice et à la Direction des opérations du maintien de l'ordre. Diverses actions lui seront imputées, tels que le pillage et l'incendie d'une maison à Lyon dans la nuit du 19 au 20 avril 1944, ainsi que des opérations contre les maquis du Vercors et de l'Ain au printemps 1944. Surtout, on soulignera son rôle d'agent du contre-espionnage allemand à Lyon, sur la foi de son chef Franz Oehler, de l'*Abwehr III*, qui cita C* parmi ses collaborateurs⁹. Même en 1959, alors que la plupart des *collabos* auront pu obtenir la révision de leur jugement ou l'amnistie, cette dernière sera refusée à C* au motif que, d'après les renseignements figurant dans le dossier de la procédure et ceux communiqués par la Surveillance du territoire, son *activité antinationale* [avait] *été importante*¹⁰. La requête déposée par son avocat dans le cadre de la nouvelle loi d'amnistie¹¹ sera jugée irrecevable, car le milicien *avait exposé des Français à la torture, à la déportation ou à la mort*, selon les termes du procureur général¹². C'était cet homme qui, après avoir reçu des menaces de mort, avait choisi de quitter Lyon fin août 1944 pour se mettre à l'abri à Nancy, puis à Paris. Ne parvenant pas à se procurer de faux papiers et ayant appris par l'intermédiaire de son associé Adrien Parvot, le neveu d'Adrien Lachenal¹³, qu'un mandat d'arrêt avait été prononcé contre lui, il avait déposé une demande d'entrée en Suisse. Mais les autorités helvétiques – encouragées sans doute par

■
⁶ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 3, 706145.

⁷ AF, E 4264(-), 1985/196/2143, dossier N 25605, Procès-verbal de l'interrogatoire de C* du 28 octobre 1944.

⁸ ADR, dossier n° 1381, Dossier d'instruction de la Cour de justice de Lyon.

⁹ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 2, 701795, Rapport de l'inspecteur Jean Ricard, chef de la section de la Police judiciaire de Lyon.

¹⁰ ADR, dossier n° 1381, Rapport du procureur général de Lyon du 19 mai 1959.

¹¹ Ordonnance du 31 janvier 1959, article 6.

¹² ADR, dossier n° 1381, Rapport du procureur général de Lyon du 19 mai 1959.

¹³ Adrien Lachenal (1885-1962), fut avocat à Genève dès 1907, bâtonnier en 1931, membre radical du Grand Conseil en 1913, conseiller national (1922-1951), conseiller aux Etats (1951-1955). De 1936 à 1945, il exerça la fonction de chef du Département de l'instruction publique genevoise.

l'attitude du directeur de l'Helvetia à Saint-Gall, Schelling, qui se désolidarisa complètement de son collaborateur – n'avaient pas voulu de l'ancien chef de trentaine de la Milice. Malgré ce refus, C* était entré illégalement en Suisse avec femme et enfants. Bien que soutenu par Adrien Lachenal, il avait été refoulé sur France, où il n'avait pas tardé à être arrêté par un groupe appartenant aux Forces françaises de l'intérieur (FFI). De Pontarlier, toute la famille avait été transférée à Besançon. Là, le curé de Pontarlier était parvenu à les faire libérer et regagner la frontière suisse. Deuxième passage clandestin. Détour par Neuchâtel pour récupérer des effets personnels puis cap sur Genève. Mais vers Chambéry, non loin de Genève, les C* avaient été interceptés, puis internés au camp de Claparède, avant d'être à nouveau refoulés le 6 novembre 1944. Il s'en était suivi un curieux *intermède religieux*, puisque C* se fit accepter au couvent des capucins à Chambéry, tandis que sa femme – également compromise sur le plan politique – résidait chez une amie dans la même ville et sous une fausse identité. De 1944 à 1949, C* allait œuvrer comme secrétaire du périodique, le *Rosier de Saint-François*, édité par les pères capucins de Savoie tout en étant secrétaire de la procure de la Mission des Capucins en Oubangui¹⁴. Portant l'habit, il s'était trouvé sous les ordres du révérend père Jean-Baptiste Corbet. Depuis son couvent, il avait eu tout loisir de préparer sa troisième entrée en Suisse, qui allait lui ouvrir les portes de la réintégration sociale. Le 11 avril 1949, les époux C* franchirent la frontière dans un semblant de légalité, munis de laissez-passer et de fausses pièces d'identité. Ils demeurèrent un certain temps à Clarens, mais on les somma de trouver un autre canton disposé à les accueillir. Ce sera donc le Valais. En août 1950, la Police fédérale des étrangers (PFE) autorisa C* à représenter des maisons françaises en Suisse. C'est là que joua le contact avec D*, noué dans des circonstances inconnues. D* permit à C* de représenter des sociétés produisant des matières plastiques, des pierres à briquet, des jeux, des jouets, etc. L'affaire de C* (alias M*) fut inscrite au registre du commerce sous la raison sociale

d'Agimport. Comme le constatait un inspecteur du Ministère public de la Confédération (MP) en avril 1953, C* avait réussi à se refaire une situation en Valais. Sa femme lui avait donné un quatrième enfant en 1950 et un cinquième avait suivi en 1952. En 1956, la Division de police lui remit un certificat d'identité. En 1963, il déposa une demande de naturalisation. Trois ans plus tard, la prescription annulait sa condamnation à mort et il se fit aussitôt immatriculer au consulat de France à Lausanne¹⁵. Quoiqu'encore interdit de séjour dans le Département du Rhône et les départements limitrophes, il fut naturalisé *valaisan* lors de la session du Grand Conseil de novembre 1967¹⁶.

LES CONTOURS D'UN REFUGE

Ces deux exemples font entrevoir l'existence d'un autre refuge en Valais, le *refuge brun*, bien moins connu et discuté que celui des Juifs et des autres victimes des régimes nazi-fascistes, passé sous silence par le pouvoir politique et muré dans le non-dit de la mémoire collective. Et pourtant. On voit à travers ces deux récits que le Valais put servir de havre, de patrie d'adoption même, à des individus poursuivis à la Libération pour leur activité pendant les années noires. Ils donnent l'impression d'une Suisse complaisante, sinon complice, et font apparaître le rôle de certains soutiens, en l'occurrence dans les milieux politiques conservateurs, auprès de certaines notabilités locales – ou autres – et dans les cercles religieux. Ils paraissent indiquer que des liens préexistants ont favorisé le choix du Valais comme terre d'asile. Pour qui connaît un peu l'histoire de ce canton au XX^e siècle, de tels faits ne sembleront guère surprenants. Conservatisme, catholicisme, attirance pour les régimes fascistes et fascistes (Mussolini, Franco, Salazar, Pétain), tendances antisémites assez fortes semblaient prédisposer le canton à accueillir les *victimes de l'épuration sauvage* et de la *terreur rouge*, comme on aimait à dire dans certains milieux de l'immédiat après-guerre. Mais ces

¹⁴ L'Oubangui-Chari faisait partie de l'Afrique équatoriale française. En 1960, l'Oubangui obtiendra son indépendance et prendra le nom de République centrafricaine.

¹⁵ CAC, 2001/64 MI 2, A 1553889.

¹⁶ TRUFFER 1993.

impressions et ces présupposés sont-ils fondés ? Dès lors, deux questions peuvent être posées : premièrement, quelles furent l'ampleur et la nature du *refuge brun* en Valais ; et deuxièmement, ce refuge traduisit-il un rapport *particulier* avec le Valais ? En d'autres termes, y eut-il tropisme réciproque entre le Valais et ce type de réfugiés ou est-ce que la présence de ces derniers, en ce lieu, ne fut que le fruit du hasard et des contingences – voire de la contrainte ? En cas de convergence, celle-ci dut-elle quelque chose au conservatisme du Valais ou bien le rapprochement aurait-il tout aussi bien pu se produire ailleurs ? Nous allons essayer d'apporter les premiers éléments de réponse à ces interrogations par la présente contribution, qui se veut essentiellement informative¹⁷.

Bien sûr, on n'appréhende pas aussi facilement le *refuge brun* qu'un refuge ou un mouvement migratoire ouvertement toléré. Etant donné que la Suisse, comme nous allons le voir, s'était opposée à l'entrée de plusieurs catégories de personnes compromises avec les régimes déchus de 1945, notre objet comporte forcément une part voilée, biaisée et clandestine. Les certitudes sont parfois minces, comme en témoigne l'histoire de Jocelyn Maret. D'après diverses sources qui ont pu être croisées, la présence de ce dernier en Suisse est attestée à plusieurs reprises entre avril 1945 et juillet 1946. En juillet 1946, en tout cas, il était à l'hôpital de Martigny, sous le faux nom de Moret. Il comptait parmi ses relations, outre quelques religieuses de l'hôpital, le père Châtelard¹⁸ de Martigny et l'archiprêtre Louis Vuachet de Carouge¹⁹. Né en 1910, représentant en produits pharmaceutiques de son état, Maret avait été durant la guerre un *collaborationniste de choc*²⁰. Secrétaire général du parti populaire français (PPF) de Jacques Doriot dans l'Allier dès 1936, membre important de la Milice, délégué de la Légion des volontaires français contre le bolchévisme (LVF) à Vichy, proche de Geissler, chef de la Gestapo à Vichy, de Joseph Darnand et de Fernand de Brinon, avec qui il s'était rendu en tournée d'inspection sur le front russe – du côté allemand s'entend²¹ –, il avait connu une *car-*

*rière fulgurante*²², qui l'avait mené du poste de délégué général du gouvernement dans les territoires occupés et de sous-préfet de Dinan en Bretagne, à celui de sous-directeur de l'administration pénitentiaire à Paris. Il avait notamment officié comme président d'une des Cours martiales de Vichy, laquelle avait fait fusiller une vingtaine de jeunes gens du maquis entre Rennes, Loos, Châlons-sur-Marne, Laon, Paris et Besançon²³. De surcroît, il était impliqué dans l'assassinat du ministre Jean Zay²⁴. S'étant vu refuser l'entrée en Suisse en janvier 1945, il y était entré illégalement trois mois plus tard en se fondant dans un convoi de malades en provenance d'Allemagne. Entendu à Schaffhouse le 18 avril 1945, il s'afficha en tant que victime des communistes. Inutile de préciser que ces derniers avaient assurément de bonnes raisons de lui en vouloir. Lors de sa déposition, Maret occulta son rôle dirigeant à la LVF, récusant tout crime et nia toute sympathie pour l'Allemagne. Il prétendait même avoir soutenu la Résistance, *celle dont la France* [pouvait] *être fière et dont l'activité* [avait été] *dirigée contre l'occupant*, autrement dit la résistance gaulliste²⁵. Son séjour helvétique et sa carrière d'après-guerre comportent de nombreuses zones d'ombre. Le 24 mai 1945, il se serait évadé de l'hôpital de Munsterlingen en Thurgovie, où il était en traitement, quand bien même la Confédération le jugeait indésirable et attendait la première occasion pour se débarrasser de lui. L'évasion eut lieu le jour même de sa condamnation à mort par la Cour de justice de Clermont-Ferrand²⁶. Apparemment, Maret résida ensuite clandestinement à Genève. Le 26 avril 1946, il fut à nouveau condamné à mort, cette fois-ci par la Cour de justice de Moulins²⁷. La police genevoise l'arrêta le 19 juin 1946, sur la base d'un mandat d'arrêt pour évasion. Le sachant recherché en France, les autorités suisses décidèrent de le livrer aux Français, ce qui fut accompli le 27 juin. Mais Maret refit surface en Valais quelques jours après son refoulement, pour à nouveau disparaître sans laisser de traces. Persuadées qu'il se terrait en Suisse, les autorités judiciaires fran-

17 Les éléments présentés ici proviennent d'une recherche de plusieurs années, menée dans des archives suisses et étrangères (Italie, France, Allemagne, États-Unis, Grande-Bretagne), pour les besoins de notre thèse. Celle-ci porte sur l'émigration en Suisse, entre 1943-1965, des vaincus de la Seconde Guerre mondiale (seulement les Allemands, les Italiens et les Français). Elle est dirigée par les professeurs Jean-Claude Favaz et Mauro Cerutti (Université de Genève).

18 Faut-il plutôt lire l'abbé Châtelat, marianiste d'origine jurassienne, fort connu dans la région, qui avait notamment aidé les victimes du nazisme ?

19 AF, E 4320(B) 1991/243/120, dossier C.13.2036.

20 DELPERRIÉ DE BAYAC 1969, p. 302.

21 CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 2, 689053, Note de l'inspecteur Mourou de la Police judiciaire.

22 DELPERRIÉ DE BAYAC 1969.

23 DELPERRIÉ DE BAYAC 1969, p. 302.

24 DELPERRIÉ DE BAYAC 1969, p. 496-500. Jean Zay, né en 1904, fut une grande figure de la III^e République. Situé à l'aile gauche du parti radical, proche de Pierre Cot et de Pierre Mendès-France, il fut ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts de 1936 à 1939. Après avoir démissionné de son poste, il s'embarqua le 20 juin 1940 avec une vingtaine de parlementaires pour servir la France depuis le Maroc. Le régime de Vichy le considéra comme un fuyard et l'arrêta à Rabat le 16 août 1940. Un simulacre de procès le condamna en octobre de la même année à la déportation à perpétuité. Alors qu'il était transféré vers une autre prison, le 20 juin 1944, il fut assassiné par des miliciens. La vérité sur son assassinat mettra plusieurs décennies à être reconnue.

25 AF, E 4320(B) 1991/243/120, dossier C.13.2036, Procès-verbal d'audition de Jocelyn Maret du 18 avril 1945.

çaises prièrent la police de faire savoir à la Confédération que Maret venait d'être inculpé pour assassinat et complicité d'assassinat dans l'affaire Jean Zay²⁸. La France, par l'entremise de son ambassadeur, alla jusqu'à demander l'extradition de Maret en décembre 1947, alors que ni la police helvétique, ni la police française ne savaient où il se trouvait au juste. Dans une lettre du Ministère français des affaires étrangères aux Renseignements généraux du 12 juin 1957, on apprend que Maret se serait rendu autour de 1947 en Amérique du Sud²⁹. Lui-même, s'adressant début 1969 aux services consulaires de l'ambassade de France au Paraguay, affirmera avoir gagné l'Argentine depuis Rome en 1948, grâce à un titre de voyage délivré par le Vatican³⁰. A partir de 1952, il aurait résidé pour ses besoins professionnels tantôt en Argentine, tantôt au Paraguay. Travaillant pour les laboratoires Millet, une société argentine de produits cosmétiques et pharmaceutiques, dont Maret aurait été le représentant à Asunción, selon un message du 31 mai 1978, il sera encore une fois condamné à mort par contumace en 1953 (Tribunal militaire de Lyon). Ensuite, son itinéraire se perd dans les maigres indices collectés par les polices française, allemande, portugaise, argentine et autres, qui font état de déplacements aussi divers qu'invérifiables, et qui évoquent une hypothétique participation de Maret à des affaires criminelles³¹. En général, comment déterminer si l'on avait affaire à un refuge et si ce dernier était brun ? Que voulait dire *brun* ? Autant d'aspects qui se révèlent extrêmement complexes quand on examine les cas particuliers. Encore faut-il les trouver. De fait, d'après nos recherches, le Valais accepta formellement d'accueillir temporairement ou durablement au moins une quarantaine de personnes peu ou prou compromises avec les régimes nazi, fasciste ou vichyste – et qui étaient majoritairement considérées comme telles par les autorités helvétiques. Plus de la moitié de ces arrivants étaient des Français (26), un quart des Italiens (10) et le reste des Allemands (4) et des Belges (2)³².

La quasi totalité de ces cas nous est apparue³³ dans les fonds du Ministère public de la Confédération, à qui devaient être soumis les dossiers de tous les individus politiquement connotés. Avec le Conseil fédéral, le MP était seul compétent, à la fin de la guerre, pour octroyer le statut de réfugié politique. De plus, en raison du système en vigueur jusqu'à la fin des années 1940, toutes les demandes d'entrée/séjour et les questions relatives à la présence en Suisse d'un étranger devaient passer par Berne. Grâce à cette limitation du pouvoir des cantons, héritée de la guerre, l'historien dispose d'un observatoire privilégié qui lui donne une vue d'ensemble du refuge *officiel* – mais caché au public – dans chaque canton³⁴. Ainsi, au 31 décembre 1947, le Ministère public avait *sous son contrôle* une quinzaine de *réfugiés politiques* de diverses nationalités résidant en Valais, dont une douzaine d'Italiens, de Français et d'Allemands, pouvant tous être qualifiés de *bruns* : Carlotta et Dino Alfieri, Horace de Carbuccia, D*, Pierre Fauque, Robert Jamin, Gabriel Mogenet, Xavier Pasquier, René Poggi, Jacques Poupaert, Jean Le Guillou, Alfred Schwinner³⁵. Outre les personnes figurant sur cette liste, le MP s'occupa également, conjointement avec la Division de police, d'autres réfugiés placés à un moment ou à un autre en Valais : Edda Ciano, Emilio Pucci, Pier Filippo Gomez, Pierre Contensouzac, Léon Floravan, Pierre Hachette, Jocelyn Maret, C*, Georges Daudet, Michel Jourdan, René Millerin, Wilhelm Schlösser. Il ne s'agit certes pas d'une déferlante humaine, mais l'afflux n'était pas négligeable à l'échelle d'un seul canton, ni surtout indifférent au niveau du sens. Au sein de ce groupe, la dimension *refuge* ne faisait généralement aucun doute. La majorité des personnes concernées parlèrent spontanément – nous comprendrons après pourquoi – d'une persécution et d'une menace dans leur intégrité physique. Elles demandaient de pouvoir attendre en Suisse le retour des jours meilleurs ou d'être autorisées à préparer la suite de leur voyage, dans le calme de la paix helvétique. Les récits autobiographiques

■
²⁶ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 2, 689053.

²⁷ *Ibidem*.

²⁸ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 2, 689053, Note du juge d'instruction Ferdinand Gollety du 10 septembre 1947.

²⁹ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 2, 689053. Il se rendit en Argentine et en Colombie.

³⁰ CAC, 2001/64 MI 2, A1709742, Lettre de Christian de Nicolay, ambassadeur de France au Paraguay, au Ministère des affaires étrangères, du 20 janvier 1969.

³¹ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 2, 689053. Il est question dans les archives d'un trafic d'héroïne et d'autre part d'une organisation dirigée par un certain Miguel Russo. Précisons qu'aucun début de preuve permettant d'étayer ces soupçons ne figure dans le dossier.

³² AF, E 4320(B) 1991/243/12, C.13.1, E 4264(-) 1988/2/880, dossier P 63141 et E 4320(B) 1991/243/129, dossier C.13.2277. Il s'agit de Gérard Byttebier (1905) et Achilles Verstraete (1898). Le premier se présenta comme entrepreneur de travaux publics. Condamné à mort en Belgique, il entra illégalement en Suisse en octobre 1947, pour émigrer ensuite en Argentine en janvier 1948, grâce à un certificat d'identité délivré par la Division de police. Considéré comme *collaborationniste forcé* par la Suisse, il demeura durant son séjour helvétique à Montana. Le second déclara avoir fait partie de la Fédération nationaliste flamande dès 1933, avoir été sénateur en 1939-1941, puis chef de cabinet au Ministère de l'intérieur et enfin gouverneur *ad interim* de la Flandre orientale en 1943. Il entra en Suisse clandestinement en octobre 1946, dans la région genevoise, et se rendit aussitôt à Saint-Maurice, où il bénéficia de la protection du préfet du district. Catholique pratiquant et anticommuniste

étaient plus ou moins fidèles à la réalité, mêlant à des degrés divers et pas toujours faciles à déterminer invention, déformation et occultation. Quant aux stratégies de refuge, elles étaient variables : il y avait d'abord ceux qui entraient illégalement en Suisse et qui s'annonçaient aux autorités en convoitant le statut de réfugié politique, invoquant une menace et élaborant une version du passé plus ou moins authentique; il y avait ensuite ceux qui tentaient de se faire accepter en tant que réfugiés militaires et qui taisaient généralement leur compromission, laquelle resurgissait parfois à la faveur d'un événement fortuit; enfin, il y avait une série de cas de figure inclassables. Certains tentaient de se faire passer pour des victimes, ce qui pouvait être vrai, mais qui n'excluait pas *ipso facto* toute compromission : on pouvait avoir été à la fois *victime* et *bourreau*, soit successivement, soit simultanément. Une frontière nette entre les deux n'existait pas de toute manière. Non seulement la réalité des années noires comportait souvent intrinsèquement une part d'ambiguïté et de contradiction, mais en plus elle nous parvient à travers le prisme parfois problématique des sources. Prenons le cas de ce journaliste français né en 1915, Lionel David, qui avait fait des études de droit avant la guerre et qui, apparemment, avait adhéré au parti communiste en 1935, puis fait partie, dès 1941, du collaborationniste Rassemblement national populaire (RNP) de Marcel Déat, mais soi-disant pour le saboter de l'intérieur, et qui se serait ensuite attiré la haine des chefs du Mouvement social révolutionnaire (MSR), lesquels auraient lancé à ses trousses la police allemande. Arrêté par les Allemands, puis libéré, il aurait effectué plusieurs tentatives d'entrée en Suisse en août 1943, et aurait été refoulé au quatrième passage³⁶. En juin 1944, il était revenu en Suisse, y avait vécu quelque temps clandestinement, puis s'était annoncé aux autorités qui l'avaient interné dans différents camps, dont celui de Granges près de Sion. Or c'est au titre de victime poursuivie pour ses idées politiques et son *activité illégale antigouvernementale* que

David fut pris en charge par la Division de police³⁷. A ce stade, la Confédération ignorait encore tout de ses liens avec les mouvements collaborationnistes. Faute de personnel, on le laissa tranquillement exercer une activité de professeur de philosophie à l'Externat de Villars, jusqu'à ce que l'attention fût attirée sur lui par une dénonciation d'une réfugiée du camp de Finhaut. Cette femme prétendait avoir

A travers le monde

© **Le Dr Repond analyse le cas de la comtesse Ciano.** — *Le séjour de la comtesse Edda Ciano-Musolini en Suisse ayant créé toute une légende et une controverse sur sa personnalité, le Dr Repond, directeur de l'Etablissement cantonal de Malévoz, à Monthey, a donné, mercredi, quelques renseignements sur Mme Ciano qui se trouve dans cet Etablissement à l'instigation du Dépt fédéral de justice et police.*

Mme Ciano, née en 1910, est une personnalité assez complexe et très indépendante, absolument sans façon et ignorant complètement l'opinion publique. C'est une femme au caractère plutôt renfermé et timide, détestant la vie mondaine, les manifestations publiques et ayant toujours, dans la mesure du possible, tenté de s'y soustraire. D'allures extrêmement simples et sans façon, sans le moindre snobisme, Mme Ciano ne correspond en aucun point de vue au tableau que s'est fait l'imagination populaire. Elle n'attire nullement l'attention et les personnes à Monthey qui l'avaient rencontrée avant de savoir qui elle était, avaient ensuite de la peine à croire que c'était réellement elle, tellement elle correspondait peu à la légende.

Alors que Mme Ciano était bien tranquille dans sa chambre, à Malévoz, on prétendait l'avoir reconnue en toutes sortes d'endroits. Les accusations portées contre elle et qui voulaient qu'elle menait une vie désordonnée, sinon débauchée, sont de pures imaginations de même celle suivant laquelle Mme Ciano était rentrée ivre une nuit après la mort de son père. Certes, Mme Ciano a quelquefois des allures bizarres. C'est ainsi qu'elle se promène, pieds nus, comme une tzigane, et saute par la fenêtre la nuit pour aller se promener dans le parc ou dans la forêt. C'est vrai que cette femme souffre d'insomnies, qu'elle est sujette à d'extrêmes tensions nerveuses. Le rôle du médecin est de soigner sa malade. C'est pourquoi le Dr Repond a accordé à Mme Ciano un modeste degré de liberté qui est absolument nécessaire d'ailleurs pour son état nerveux et physique, liberté dont elle n'a pas abusé. La légende qui s'est formée autour d'elle est absolument fautive. D'ailleurs, Mme Ciano n'a jamais bénéficié d'un traitement de faveur à Malévoz.

Le Confédéré, 15 juin 1945



farouche, il fut interné par la Division de police au titre de *collaborationniste*. A l'instar de son compatriote, il émigra en Argentine en janvier 1948.

³³ En procédant à un dépouillement systématique des dossiers individuels de la série *réfugiés politiques* (C.13) pour la période envisagée (env. 1943-1950).

³⁴ Cette vue n'est pas exhaustive, car les cantons ne respectaient pas toujours les consignes et n'envoyaient pas toujours les dossiers à Berne. Des recherches devraient donc être menées dans les archives policières cantonales, mais celles-ci sont généralement d'un accès difficile.

³⁵ AF, E 4320(B) 1991/243/12. Liste der Flüchtlinge, die per 31. Dezember 1947 im Kanton Wallis unserer Kontrolle unterstehen, considérée comme *streng vertraulich*.

connu David personnellement à Paris et l'accusait d'avoir été l'agent *Paul* de la Gestapo, la *terreur de Belleville*. Sous l'Occupation, il aurait ordonné l'arrestation de nombreux Juifs et se serait livré à toutes sortes de pressions pour extorquer des fonds. L'affaire avait *éclaté* parce que David s'était rendu à Finhaut afin de visiter sa femme, qui y était internée, et pour plaider la cause de celle-ci auprès du conseiller d'Etat Maurice Troillet. A cette occasion, il s'était retrouvé nez-à-nez avec la réfugiée juive qui l'avait reconnu. Si le témoignage de cette dernière n'a pu être confirmé par d'autres sources, il n'en incita pas moins la Suisse à remettre David aux autorités françaises, le 13 février 1945, au terme de diverses péripéties. Son histoire illustre bien la complexité des situations qui pouvaient se présenter et la difficulté à situer certains individus.

Les réfugiés étaient-ils tous des seconds et troisièmes couteaux? Certes, beaucoup de noms ne nous sont pas connus et ne l'étaient pas davantage des fonctionnaires suisses de l'époque, car il s'agissait le plus souvent d'obscurs travailleurs, employés ou soldats qui s'étaient laissés prendre dans les rêts de l'histoire: un coiffeur de Thonon, Giovanni Andreini, au passé indéterminé, qui entra illégalement en Suisse en septembre 1943, se disant menacé en tant que civil italien par les Allemands; une femme de ménage italienne, Lucia Podico, déclarant avoir été l'objet de violences dans son village pour avoir travaillé au service des Allemands, entrée illégalement en septembre 1944; une autre femme de ménage, mais française cette fois-ci, Clémence Castelot, employée à la douane de Perly, maîtresse du chef de poste allemand, entrée illégalement en août 1944; un agriculteur français de Haute-Savoie, François Bastard, soupçonné par ses compatriotes d'avoir dénoncé des Français aux Allemands, entré au moyen d'un laissez-passer en mai 1944; une infirmière, Suzanne Jacquemin, ayant été envoyée en mission en Allemagne, entrée illégalement en mai 1947; un mécanicien, Gabriel Mogenet, ayant fait partie du SOL puis de la Milice,

entré illégalement en janvier 1947; un confiseur, Wilhelm Schlösser, ayant été membre du NSDAP et de la *Deutsche Arbeitsfront* (DAF), ayant servi en Pologne et se disant menacé par la Gestapo pour avoir refusé d'exécuter des travailleurs forcés, entré illégalement en septembre 1944. Autant de personnages flous au passé quasi insaisissable, qui posèrent le pied sur le sol valaisan. Certains invoquaient des persécutions sauvages ou des risques de violence potentiels, d'autres brandissaient des condamnations à mort ou à vingt ans de travaux forcés. Parmi les anonymes, il en était toutefois qui avaient joué un rôle non négligeable. Dans un camp à Brigue se trouva par exemple Antonioli, le fils d'un des plus grands imprimeurs de Domodossola, ayant été membre du parti national fasciste (PNF) et militant actif, entré en Suisse en 1943. Un certain Pier Filippo Gomez, né en 1903, réussit à se faire interner à Saint-Maurice avant d'obtenir une autorisation de séjour régulière en Valais. Membre du PNF, il s'était spécialisé dans l'industrie du verre et dans le cinéma, ce qui l'avait amené à travailler pour le secrétaire général du parti Pavolini. Le professeur d'architecture et de sculpture Attilio Pillon, membre du *Centro di raccolta fascista degli alpini di Conegliano*, partisan actif de la République sociale italienne (RSI) et collaborateur avéré des Allemands, accusé d'avoir tué plusieurs partisans, entré illégalement en Suisse en juin 1946 après s'être caché dans différents couvents capucins en Italie, fit, selon toute vraisemblance, un séjour dans le camp de Finhaut. Notons qu'en août 1946, ce camp s'était trouvé au cœur d'une vaste polémique déclenchée par la presse communiste. La *Voix ouvrière* et ses homologues suisses allemands dénoncèrent la présence dans ce village de la vallée du Trient de plusieurs dizaines d'officiers nazis et accusaient le CICR d'utiliser ces militaires au profit de son agence centrale des prisonniers de guerre. Suite à une question du conseiller national socialiste Karl Dellberg, le Conseil fédéral avait solennellement répondu que 125 militaires allemands, entrés en Suisse

■
36 AF, E 4320(B) 1991/243/119, dossier C.13.2003, Procès-verbal d'audition de Lionel David par l'inspecteur Knecht du 26 janvier 1945.

37 AF, E 4264(-) 1985/196/1994, dossier N 23427.

Les Allemands vont-ils enfin quitter Finhaut ?

Nous avions promis de revenir sur l'affaire des internés allemands à Finhaut.

Nous tiendrons cette promesse, et pour nous faire comprendre en haut lieu nous nous exprimerons avec toute la clarté nécessaire.

Il faut que ces Messieurs quittent la contrée. Pas au printemps comme ont l'air de le souhaiter certains hôteliers, tout de suite.

Au Gouvernement valaisan et au Conseil communal de Finhaut de précipiter le mouvement et d'exiger de Berne une mesure immédiate.

Les internés allemands qui séjournent dans la station sont, paraît-il, des officiers et des sous-officiers de l'armée régulière du Reich, et des officiers de réserve.

Ils combattaient à notre frontière au moment où, pressés par les Français, ils durent se réfugier en Suisse.

Les voilà à Finhaut depuis le mois de mai où ils résident — c'est le mot ! — à l'hôtel Beau-Séjour.

Ils ont revêtu, pour la circonstance, un vêtement civil qui leur sied à ravir.

Ces Messieurs travaillent pour le compte de la « Croix-Rouge » et nous voulons croire, à ce propos, que leur connaissance de leur propre pays peut faciliter leur tâche et celle de l'institution de Genève.

Mais la question n'est pas là. Ces Messieurs qui bénéficiaient d'une large liberté devaient fatalement en abuser quelque peu.

On aurait tort de leur jeter la pierre. C'est le régime à notre avis qui engendre automatiquement l'abus.

Or, tout au long de la semaine, du repas du soir à 23 heures ils étaient libres, à l'exception du samedi et du dimanche où ils pouvaient rentrer à 24 h. !

Le dimanche, ils se reposaient ou entreprenaient des courses.

En outre, on leur offrait trois jours de congé toutes les six semaines et à cette occasion, ils recevaient des bons de transport gratuits.

Ces révélations demeurent consignées dans le rapport du gendarme Richard.

La situation n'a pas changé.

Il est vrai, cependant, que certains faits ayant indigné les estivants, les internés allemands s'efforcent, par leur courtoisie et leur tranquillité, de se faire oublier.

Ils ne prennent plus de bains de soleil, en petit caïeçon, sur les balcons de leur hôtel.

Ils ne se promènent plus en cuissettes dans la rue du village.

Ils ne se baignent plus dans le bassin proche du chalet Léchère.

Ils n'accompagnent plus de femmes dans leurs chambres.

Samedi après-midi, nous nous trouvions sur place et nous n'avons rien vu d'insolite :

Simplement, trois de ces Messieurs tapaient le carton, inlassablement, sur un balcon, et un autre rentrait de promenade, sa valise à la main.

— Ils ont donc congé cet après-midi ? avons-nous demandé à un hôtelier.

— Oui, mais si vous étiez venu un autre jour, vous les auriez tout de même aperçus sur les balcons, dégustant leur café, ou rêvant au bon soleil.

— Ils ne travaillent pas ?

— Si, ils travaillent, mais sans se tuer...

Qu'ils soient polis, le fait nous a été confirmé par tous ceux que nous avons interrogés, et franchement, nous le croyons sans peine.

Vaincu, un Allemand est toujours extrêmement obéissant.

A Finhaut, ils font leur ménage eux-mêmes, ils préparent leur cuisine, ils mettent leurs chambres en ordre. Il n'y a rien à redire à cela, au contraire.

A ne vous rien cacher, nous aurions beaucoup de peine à leur reprocher leurs aventures féminines et leurs moments de fainéantise.

Du moment que le système en honneur à Finhaut leur permet ces libertés, pourquoi ne les prendraient-ils pas ?

Si le soldat suisse, à son tour, pouvait goûter de tels loisirs, il ne manquerait pas de courtiser la brune et la blonde à longueur de journée et de soirée et de convier sa bonne amie à lui venir tenir compagnie !

Que les Allemands l'aient fait, cela ne saurait nous scandaliser, mais ce qui nous émerveille et nous ébahit à la fois c'est qu'ils aient eu la possibilité de le faire !

C'est à se demander si dans certains milieux de Berne on n'a pas la berlue.

Finhaut, vous le savez aussi bien que nous, est une station de tourisme où les Anglais aimaient à séjourner jadis, et qui cette année, a fort gentiment accueilli des Confédérés, et aussi des étrangers parmi lesquels des Belges.

Quant à la population, elle vit pauvrement sur de maigres terrains et elle connaît le prix de l'effort.

Or, c'est donc là, dans ce lieu d'estivants et de paysans besogneux, que Berne a jugé bon d'héberger des officiers et des sous-officiers allemands dans un hôtel justement appelé « Beau-Séjour » où ils coulaient, dès les premiers jours, des moments de doux délassement.

C'est tout de même ahurissant !

Les Belges qui avaient été occupés voyaient ces Messieurs innocués et se demandaient, non sans raison, si nous ne perdions pas la tête.

Quant aux Valaisans de l'endroit qui rentraient de leurs gros travaux, ce spectacle inattendu les faisait de nouveau suer :

Qui payait, au nom du ciel, le séjour des Allemands à Finhaut, qui le paye aujourd'hui encore ?

Vous, moi, les indigènes !

Il ne s'agit pas du tout, entendez-moi bien, de nous lancer dans un héroïsme à retardement, maintenant que la guerre est terminée.

Il n'y aurait aucune bravoure à nous acharner sur des Allemands sans défense, et telle n'est pas notre intention.

Mais nous posons la question :

Est-il juste, est-il normal, est-il décent, que des officiers allemands jouissent d'une vie de touristes en pleine station de montagne ?

On nous a démontré par des documents officiels que feu Adolphe Hitler avait failli envahir le pays, qu'une cinquième colonne travaillait à établir chez nous l'ordre nouveau, qu'un réseau d'espionnage extrêmement subtil nous entortillait de ses fils, que M. Schmid projetait de nous envoyer, nous les journalistes, en Sibérie ou même au ciel.

Et non seulement nous offrons un séjour d'hôtel aux officiers allemands, mais nous les comblons de bons de transport gratuits :

« Allez, Messieurs, et découvrez notre pays ! »

Eh bien, nous prétendons calmement mais clairement que la plaisanterie a suffisamment duré et qu'il doit y avoir tout de même une limite à notre bêtise.

Nous demandons le départ immédiat des Allemands de Finhaut.

Qu'ils aillent prendre leurs bains de soleil sous d'autres cieux !

Leur présence en plein Valais constitue un défi intolérable, et il y aurait quelque maladresse à la prolonger plus longtemps.

Est-ce clair ou faut-il user d'un langage plus direct encore ?

Nous serions navré, à propos de cette affaire, d'avoir à évoquer la grande ombre du général Cambronne et d'ajouter un dernier mot à ceux que nous venons d'écrire...

A. M.

en avril 1945 en tant que blessés, déserteurs ou combattants en déroute, avaient déjà en partie regagné l'Allemagne et que, parmi ceux qui restaient, il n'y avait plus de membres de la SS ni de criminels de guerre. Les archives montrent cependant que dans ce lot d'internés militaires, deux officiers SS au moins et plusieurs membres de la SA et du NSDAP demeurèrent en Suisse plus longtemps qu'indiqué³⁸. Il faut dire que le dossier était délicat, car le fait de rapatrier les Allemands risquait d'obliger la Suisse à rapatrier également les internés russes réclamés par Staline, ce que le Département politique fédéral (aujourd'hui le Département des affaires étrangères) ne voulait pas faire. Finalement, les Allemands seront presque tous rapatriés début 1947, comme les Russes, avec pour ces derniers les conséquences terribles que l'on sait ou que l'on peut imaginer.

Cela étant, le Valais eut aussi quelques hôtes célèbres : à commencer par la fille du *Duce* et la veuve du ministre des affaires étrangères Galeazzo Ciano, la comtesse Edda Ciano, qui passa plus d'un an et demi en Suisse, entre janvier 1944 et août 1945, et qui incarnait parfaitement la figure ambivalente de la victime-bourreau, puisque après avoir symbolisé aux yeux d'une grande partie du peuple italien le régime fasciste, elle était devenue une ennemie à la fois de la RSI et des Allemands. On sait que l'*ex-first lady de l'Axe*, comme l'appela un journaliste anglais³⁹, fit un séjour de plusieurs mois à Monthey, dans la clinique du fameux Dr Repond⁴⁰.

Un autre *grand malade* à double face fut l'ancien ministre de la culture et ambassadeur à Berlin Dino Alfieri, patient de la clinique La Moubra à Montana⁴¹, qui put demeurer cinq ans en Suisse grâce à sa condamnation à mort par Mussolini en juillet 1943⁴². Alfieri, qui avait été l'un des plus hauts dignitaires du régime aux yeux du Conseil fédéral, fut incontestablement le plus important réfugié brun accueilli en Valais. Entretenant des contacts avec un nombre impressionnant de personnalités suisses – Philipp Etter, Gonzague de Reynold, René

Payot, Adrien Lachenal, Angelo Jelmini, Paul de Rivaz, Antoine Favre, André Marcel, Louis de Chollet, Maxime de Stoutz, Mgr Viktor Bieler, etc. – et obtenant d'elles un précieux soutien, Alfieri avait sans doute écouté l'évêque de Sion, quand celui-ci lui avait adressé ces mots de réconfort, juste après avoir intercedé en sa faveur auprès du conseiller fédéral Etter :

*Il ne nous reste qu'à prier et à nous recommander au bon Dieu qui n'abandonne jamais ceux qui mettent leur confiance en Lui. N'oubliez pas que tout concourt au bien de ceux qui aiment le bon Dieu*⁴³.

Six mois plus tard, le prélat continuait à prier pour l'ancien hiérarque fasciste, animé qu'il était par une sombre vision du monde :

*Les temps sont très troublés, la révolution est à craindre en France et en Italie, la pauvre Europe se trouve dans une triste situation*⁴⁴.

On peut relever le fait assez singulier que notre corpus, très disparate, ne comporte qu'un seul noyau relativement homogène : les miliciens. En effet, outre D*, C* et Maret déjà mentionnés, on peut encore ranger dans cette catégorie Roger Finet, Léon Floravan, Xavier Pasquier et Pierre Hachette. Par rapport au nombre total des *réfugiés bruns* en Valais, les miliciens constituèrent donc un groupe fortement représenté, ce qui oblige à nuancer quelque peu l'image, laissée par différents chefs de la Milice, d'une Suisse complètement imperméable après 1945 aux membres de cette sanglante phalange⁴⁵. Le dénommé Roger Finet (1906), avait été actif dans la région de Reims en tant que délégué départemental et régional de la LVF, cadre de la Milice et agent stipendié de la Gestapo⁴⁶. Condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour de justice de la Seine le 4 novembre 1947, il fut en Suisse de novembre 1948 à février 1955 au moins. En Valais depuis 1949, où il travailla d'abord à l'Abbaye de Saint-Maurice, puis pour la firme d'import/export Montangero, il se rendit vraisemblablement à Paris en 1955 pour obtenir son amnistie. Il est fort probable qu'il revint après en Valais, comme il

■
38 AF, E 2001 (E) -/1/133. Voir notamment le rapport du chef du Département fédéral de justice et police, Edouard von Steiger, au chef du Département politique fédéral, Max Petitpierre, du 27 décembre 1946.

39 AF, E 2001 (D) -/3/269. Voir Charles Foley dans le *Daily Express* du 27 janvier 1944.

40 Voir BROGGINI 1996, p. 333-361 et DDS, vol. 15, Berne, 1992, document n° 41.

41 NARA, RG 226, Entry 216, Box 6, Rapport de la SCI Unit Z de Milan à la CO SCI Unit Z du 13 juin 1946. A propos de La Moubra, signalons que les Services de renseignement américains virent en son directeur, le Dr Ducrey, un important intermédiaire dans certaines tractations entre Alfieri et le colonel Georges-André Groussard, des Services de renseignement français. Cette information est évidemment à prendre avec beaucoup de précaution.

42 Voir DDS, vol. 15, Berne, 1992, document n° 41, et DDS, vol. 16, Zurich, Locarno, Genève, 1997, document n° 18. Dino Alfieri fut d'abord ministre de la Culture populaire et membre du Grand Conseil fasciste, puis ambassadeur d'Italie à Berlin.

43 ACS, Archivio Dino Alfieri, busta 5, Lettre de Mgr Bieler à Dino Alfieri du 11 juillet 1945.

44 ACS, Archivio Dino Alfieri, busta 5, Lettre de Mgr Bieler à Dino Alfieri du 9 janvier 1946.

45 Voir à ce propos CHARBONNEAU 1969 et les déclarations du fils de Joseph Darnand, Philippe Darnand, domicilié à Tarragone (Espagne). Dans une lettre d'octobre 2001 de ce dernier à l'historienne Isabelle Jeger, qui a bien voulu entrer en contact avec le fils de Darnand au nom de l'auteur, il est écrit que la Suisse a fermé ses frontières d'une façon odieuse aux vaincus de la guerre et que Joseph Darnand s'est fait arrêter à quelques pas de la frontière avec le dernier carré de la Milice, ce qui est exact.

l'avait laissé entendre. Léon Floravan (1910) dont le *pedigree* politique allait de l'Action française à la Milice, en passant par les Camelots du Roi, le PPF et la LFC, avait déployé sa (relativement modeste) activité dans la région de Carpentras et d'Avignon. Il avait été condamné à mort à la Libération par la Cour de justice d'Avignon. Il entra en Suisse illégalement le 12 juillet 1947. Après un séjour à Genève, il se retrouva dans un foyer de repos à Salvan en Valais. Lorsqu'il mourut en décembre 1951, une cérémonie fut donnée en son honneur à l'Abbaye de Saint-Maurice, qui l'avait assisté après son arrivée⁴⁷. Quant à Xavier Pasquier (1918), son rôle dans la Milice prête à discussion. Cet étudiant en lettres avait, selon ses propres déclarations, fait partie du PPF avant guerre et fondé en août 1941 une section jeunesse dans la *Ligue française d'épuration, d'entraide sociale et de collaboration européenne* créée par Pierre Costantini. Ayant mis sur pied un groupe dénommé *Jeunes de France et de l'Empire* d'obédience clairement pétainiste, il s'était vu confier certaines missions par Vichy dans le domaine de la jeunesse. En tant que chef général adjoint des Equipes nationales, dont le chef était le commandant de Bernonville, il avait organisé des conférences et travaillé pour *La Gerbe*, journal collaborationniste dirigé par Alphonse de Chateaubriant. C'est à la demande de Vichy qu'il se serait introduit dans la Milice et qu'il aurait donné des émissions à Radio-Paris et Radio-Patrie, où il côtoya d'ardents propagandistes de la Collaboration, tels que Jean Azéma, Jean Hérold-Paquis, Pierre-Antoine Cousteau, Jean Loustau, etc.⁴⁸. Il effectua un premier séjour clandestin en Suisse en 1945, puis un second à partir de juin 1946. Peu après, il se rendit à Nendaz, avant de pouvoir loger chez la veuve du colonel Lecomte à Viège. En juillet 1947, il fut autorisé à élire domicile chez Louis de Riedmatten, avocat et greffier au Tribunal de district de Sion⁴⁹. Tandis que la Cour de justice de la Seine le condamnait, le 22 juin 1948, par contumace à vingt ans de travaux forcés⁵⁰, Pasquier tra-

vailait pour la firme EOS-Bureau à Chandoline, qu'il allait par la suite continuer à servir à Lausanne. Marié à Sion le 20 avril 1950, il sera signalé comme habitant régulièrement Lausanne à la fin du mois de décembre 1955. La suite de son parcours ne nous est pas connue. Le dernier milicien d'une certaine importance qui, à notre connaissance, résida en Valais, avait été un activiste des plus féroces. En effet, le militaire de carrière Pierre Hachette (1904) avait un lourd passé de commandant régional des Groupes mobiles de réserve (GMR) et d'adjoint au directeur général de la Garde à Vichy. Il avait activement participé à la répression des maquis en Haute-Savoie, dans la Dordogne, etc. Pour la Suisse, c'était un *collaborationniste* et un important cadre à la fois de la Milice et de la GMR⁵¹. Pour l'inspecteur français chargé d'enquêter à son propos, Hachette s'était distingué par un comportement particulièrement odieux : *En résumé, Pierre Hachette, collaborateur acharné, a entrepris, en toute connaissance de cause, de nombreuses opérations contre la résistance, au cours desquelles des patriotes furent tués ou déportés en Allemagne. Ami intime d'individus sans foi ni loi [...], Hachette peut être catalogué dans une certaine catégorie de gens sans scrupules, pour qui tout ce qui donne de l'autorité, serait-ce au détriment du pays, est bon à exploiter, sans tenir compte des conséquences qui peuvent en résulter*⁵².

Condamné à mort par la Cour de justice de Périgueux le 4 août 1945, il entra illégalement en Suisse en octobre 1946 et y demeura jusqu'en août 1947, moment de son départ pour le Chili. Le Valais l'avait accueilli dès décembre 1946 et il avait été hébergé par une famille de Crans-Montana.

LA POLITIQUE FÉDÉRALE

Face à ces individus qui purent rester des mois en Suisse, voire des années, il se pose évidemment la question de la politique des autorités, un aspect qui nécessiterait de longs développements.

⁴⁶ AF, E 4320(B) 1991/243/149, dossier C.13.2859.

⁴⁷ AF, E 4264(-) 1985/196/3273, dossier N 45446, et E 4320(B) 1991/243/132, dossier C.13.2347.

⁴⁸ AF, E 4320(B) 1973/17/85, dossier C.2.15987, Procès-verbal d'audition de Xavier Pasquier du 2 juillet 1946.

⁴⁹ Louis de Riedmatten (1907-1988) fut docteur en droit de l'Université de Berne, avocat-notaire en Valais (1930), juriste pour l'économie de guerre de la Confédération (1943), greffier au tribunal de Sion dès 1944 et enfin juge instructeur dès 1964. Il fut en outre le fondateur des Amis du Vieux-Sion (actuel Sedunum nostrum).

⁵⁰ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 6, 703078.

⁵¹ AF, E 4320(B) 1991/243/128, dossier C.13.2270.

⁵² CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 3, 709320, Rapport de l'inspecteur de Police judiciaire Louis Combe du 10 juillet 1945.

Pour faire court, disons que la responsabilité, jusqu'en 1948 environ, incombait exclusivement à la Confédération⁵³, sans l'aval de laquelle aucune présence ne pouvait avoir lieu légalement. Depuis la fin des années 1940, les cantons avaient recouvré la liberté de refuser ou d'accepter un réfugié sur leur territoire. Si la Confédération voulait à tout prix placer quelqu'un dans un canton donné, il lui restait la solution de l'internement forcé à ses frais, soit dans un camp, soit en résidence privée. Au cas où il le jugeait nécessaire, le MP pouvait prendre l'étranger sous son contrôle, avec ou sans reconnaissance formelle comme réfugié politique, sinon c'était la division de police ou la PFE qui s'en chargeait. Depuis octobre 1942 déjà, la Suisse s'était trouvée sous des pressions internes et externes croissantes, qui lui demandaient de ne pas accorder l'asile aux représentants des régimes de l'Axe ou à ses collaborateurs. Bien qu'elle se montrât décidée à faire valoir sa souveraineté à l'égard des Alliés, la Suisse tint quand même discrètement compte des souhaits et des critères exprimés par ces derniers. A part la politique étrangère, une série d'autres facteurs, souvent contradictoires, pesèrent dans la balance : la tradition humanitaire, la neutralité, la morale et les éventuels intérêts en jeu. Ainsi, tout en prévoyant la possibilité d'ouvrir ses portes aux personnes réellement menacées dans leur intégrité physique en raison de leurs actes politiques – d'où les aveux spontanés constatés plus haut – et qui n'auraient pas nui à la Suisse par le passé, ou qui ne mettraient pas en péril la sécurité du pays à l'avenir, la Confédération définit, très approximativement et à l'insu de l'opinion publique, des catégories de réfugiés indésirables. La première élaboration globale de ce genre furent les consignes *orales* transmises avec les instructions en matière de refuge du 12 juillet 1944, lesquelles, sous leur forme écrite, se contentaient de faire état d'étrangers *indignes de l'asile* sans préciser lesquels. *Grosso modo*, ceux que l'administration qualifiait de *collaborationnistes*, de *nationaux-socialistes*, de *fascistes* et de *néofascistes* étaient à refouler s'ils se présentaient en civil. Ceux qui portaient l'uni-

forme devaient être traités en tant que militaires et internés, hormis les néofascistes, considérés comme indésirables. Par ailleurs, les membres de la Milice et de la Gestapo, qu'ils fussent en civil ou en uniforme, devaient tous être refoulés⁵⁴. On n'expliquait pas ce qu'il fallait entendre par *national-socialiste*, *fasciste*, etc. Parallèlement, une liste d'environ 6500 individus, qui ne devaient pas pouvoir entrer en Suisse, fut dressée. Parmi eux figuraient de nombreux individus désignés comme *criminels de guerre* par les Alliés. Le 14 novembre 1944, le Conseil fédéral déclara publiquement :

Se conformant à une longue suite de précédents qui sont à l'honneur de la Suisse, le Conseil fédéral entend exercer le droit indiscutable de tout Etat souverain de donner asile à des fugitifs qui lui en paraissent dignes. Il n'est toutefois pas disposé à autoriser sans examen – même lorsqu'il y a danger mortel – tous ceux qui pourraient en faire la demande, à trouver refuge sur le territoire de la Confédération, où le nombre des fugitifs atteint déjà des proportions préoccupantes. Il est clair, en particulier, que l'asile ne saurait être accordé ni aux personnes qui ont eu à l'égard de la Suisse une attitude peu amicale ni à celles qui ont commis des actes contraires aux lois de la guerre ou dont le passé témoigne de conceptions inconciliables avec les traditions fondamentales du droit et de l'humanité⁵⁵.

Sous une formulation quelque peu alambiquée, la Suisse adoptait en fait une position restrictive, qui visait avant tout à calmer l'opinion et les chancelleries. Par la suite, on affina davantage les catégories susmentionnées, en introduisant principalement deux changements : d'une part une distinction sera apportée entre *collaborationnistes forcés* et *collaborationnistes volontaires* (à exclusion du statut de réfugié politique⁵⁶), d'autre part sera développée la définition des indésirables allemands. En octobre 1944, le chef du Département militaire fédéral estimait que les douaniers, les membres de l'Organisation Todt⁵⁷ et certains membres de la SS étaient à considérer comme des mili-

⁵³ Selon les directives du 26 novembre 1948.

⁵⁴ AF, E 4800.1(-) 1967/111/36, Rapport (rétrospectif) de Reynold Tschäppät, de la division de police, à Oskar Schürch, de la PFE, du 11 septembre 1950.

⁵⁵ AF, E 2001(D) -/3/264, Réponse du Conseil fédéral à une interpellation du conseiller national Kägi.

⁵⁶ AF, E 4320(B) 1991/243/11, Rapport d'Oskar Schürch du 15 février 1946.

⁵⁷ Organisation créée en 1933 par Fritz Todt ayant pour but la réalisation des grands travaux décidés par le Reich. C'est elle qui fut chargée de la construction du Mur de l'Atlantique. Elle est dirigée à partir de 1942 par le ministre de l'Armement Albert Speer, après la mort de Todt.

⁵⁸ AF, E 2001(D) -/3/275, Lettre de Karl Kobelt à Marcel Pilet-Golaz, chef du Département politique fédéral, du 20 octobre 1944.

taires⁵⁸. Quelques semaines plus tard, des instructions communiquées aux troupes frontières indiquaient que les membres de la Gestapo et de la SS étaient à refouler, tandis que les membres de la *Waffen SS*, les douaniers et les hommes de l'Organisation Todt étaient à interner⁵⁹. Pour ce qui était des *fascistes*, on n'était jamais parvenu à fixer de véritables critères. Les termes demeuraient vagues, comme en témoigne cette circulaire d'un haut fonctionnaire de la PFE diffusée en août 1943, soit peu avant l'armistice en Italie :

Aujourd'hui ce sont les fascistes que nous devons tenir éloignés de notre pays. Dans quelques jours peut-être, des personnes, qui aujourd'hui sont très bien notées, seront poursuivies et chercheront à se réfugier chez nous. Il faut donc, lors de l'examen de toutes les demandes d'entrées d'Italiens, tâcher de se rendre compte si le requérant a, ou a eu, une activité politique marquée et laquelle. Il ne doit pas être accordé d'autorisations d'entrée sans l'assentiment du soussigné à tous ceux qui jouent ou qui ont joué un rôle politique ou qui sont connus pour avoir une attitude politique marquée⁶⁰.

Les *néofascistes* semblaient en revanche plus faciles à cerner. Aussi décréta-t-on que les supôts de la RSI étaient, d'une façon générale, tous indésirables en Suisse.

Tel était le cadre, décrit sommairement et en faisant fi du débat (interne !) qui accompagna sa mise en œuvre. Le temps passant, il se modifia, s'assouplit, entra en résonance avec les problèmes de son époque. Ce qui doit être souligné, c'est le caractère extrêmement flou et flexible de la doctrine officielle, qui fut d'ailleurs délibérément conçue ainsi. Concernant l'asile politique à proprement parler⁶¹, il convient d'ajouter un paramètre important, qui se prêtait également à toutes sortes d'interprétations, et qu'exposa clairement un des chefs du MP : *Le droit d'asile est accordé à la condition que nous ayons la conviction que la condamnation prononcée n'est pas en proportion avec l'accusation d'après le sentiment de droit suisse et que le réfugié, d'après son compor-*

tement général – pour autant que nous pouvons le juger et l'examiner – en soit digne⁶². En l'occurrence, les peines prononcées lors des procès d'épuration furent rarement jugées *proportionnées avec l'accusation* par la Suisse. Néanmoins, cela ne signifiait pas qu'un *collaborationniste* pouvait recevoir le statut de réfugié politique. Au contraire, car partant de l'idée que *la collaboration ne [pouvait] être comparée à une persécution comme nous la connaissons⁶³*, le *collaborationniste* en était même exclu. Or, comme il était souvent réellement menacé de mort dans son pays, on estima qu'il devait pouvoir rester quelque temps en Suisse sous la surveillance du MP⁶⁴. Précisons encore que dans le jargon helvétique, le terme *collaborationniste* n'avait pas le même sens qu'il a aujourd'hui. Sous la plume des fonctionnaires suisses, il regroupait indistinctement les partisans d'une collaboration d'Etat (les collaborateurs) et les collaborationnistes, qui militaient en faveur d'une collaboration avec l'Allemagne par conviction idéologique et par attirance pour l'*Europe nouvelle⁶⁵*.

Les grands principes, au demeurant fort élastiques, sont cependant loin de rendre compte du véritable processus qui a rendu possible le refuge brun. Pour saisir la réalité, il est nécessaire de se plonger dans les situations concrètes. Ainsi, le collaborationniste pur sucre Georges Daudet (1902), qui avait été chargé par Laval d'administrer le journal *La France au travail* en novembre 1940 et qui avait ensuite dirigé *La France socialiste* jusqu'en août 1944⁶⁶, était par exemple parvenu à s'installer en Suisse grâce à un faisceau pluriel et particulier de facteurs. Au début, non seulement le MP refusa de le considérer comme réfugié politique, ce qui était conforme aux principes⁶⁷, mais il ne voulut pas non plus le prendre sous son contrôle, sous prétexte qu'il avait été un partisan inconditionnel de Laval. Singulier argument ! Celui-ci reposait certes sur l'image très en vogue à l'époque d'un bon et d'un mauvais Vichy, mais aucun texte ne mentionnait une telle nuance. Puis, on décida quand même de le tolérer. La nouvelle de sa condamnation à mort, l'attitude

■
⁵⁹ AF, E 27(-) /14445, Instructions du chef du Service territorial aux commandants territoriaux et à leurs officiers de police du 13 novembre 1944.

⁶⁰ AF, E 4001 (C) -/1/281, Circulaire de Paul Baechtold du 18 août 1943.

⁶¹ Arrêté du Conseil fédéral concernant l'asile politique de 1933.

⁶² AF, E 4320(B) 1991/243/16, Lettre de Fritz Dick, du MP, au ministre de Suisse à Paris du 26 juillet 1950.

⁶³ AF, E 4320(B) 1991/243/11, Note de Hans Seiler, du MP, à Fritz Dick, du 7 janvier 1947.

⁶⁴ AF, E 4320(B) 1991/243/11, Note de Hans Seiler, du MP, à Fritz Dick, du 7 janvier 1947.

⁶⁵ AZÉMA, BÉDARIDA 1995, p. 615-625.

⁶⁶ AF, E 4320(B) 1991/243/133, dossier C.13.2383, Procès-verbal d'audition de Georges Daudet du 30 septembre 1947.

⁶⁷ George Daudet était à ce moment condamné à cinq ans de prison en France.

favorable du Valais, l'intérêt du MP pour sa personne⁶⁸, sa promesse de quitter la Suisse dès que possible et l'intervention d'un influent notable valaisan furent sans doute à l'origine de la décision. Toujours est-il qu'il se fixa en Valais, où il entra rapidement au service de la maison Charles Duc, importateur en gros de denrées coloniales. En septembre 1954, un inspecteur suisse notait que Daudet, *ainsi d'ailleurs que tous les réfugiés français qui se trouvent encore en Valais, n[a] jusqu'à maintenant jamais fait d'efforts trop considérables pour chercher à quitter la Suisse. En outre, [il] a maintenant quatre enfants. Les deux cadets sont nés à Sion, où la famille est, à présent, très bien installée. Depuis sept ans, l'intéressé voyage pour la même maison, où il est excellemment noté. Il gagne sa vie largement, après avoir dû travailler d'arrache-pied pour se faire une clientèle. Pourquoi donc chercherait-il à retourner en France? Ce n'est peut-être pas conforme aux prescriptions qui lui furent imposées à l'époque [...], mais c'est par contre humain*⁶⁹. L'ancien propagandiste décédera quatre ans plus tard, alors qu'il était établi régulièrement, et sera enterré à Sion le 17 novembre 1958. Dans le cas des miliciens, la question est évidemment de savoir comment ces indésirables purent être tolérés. Le furent-ils toujours en connaissance de cause de la part des autorités? D'abord il convient de dire que l'entrée des miliciens, de même que celle de tous les étrangers appartenant à la catégorie des indésirables, était systématiquement refusée lorsqu'elle était formellement demandée depuis l'extérieur – *via* un consulat par exemple. Pour avoir une chance de rester, il fallait donc traverser la frontière illégalement. Ceux qui, une fois sur sol helvétique, poursuivirent dans la voie de la clandestinité sans se faire remarquer, échappent à notre regard. On ne connaît donc que les personnes qui s'annoncèrent de leur plein gré ou qui furent arrêtées. Le cas de D* est représentatif du processus d'intégration graduelle, opérant par menus glissements successifs jusqu'au fait accompli, qui caractérise le traitement des miliciens repérés dans nos recherches. Entré illégalement, le milicien

fut de ceux qui s'annoncèrent. Le 3 avril 1946, le MP jugea qu'il fallait traiter D* comme les autres cas du même type⁷⁰. Une sorte de tradition s'était en effet créée. Curieusement, on ne prêta pas vraiment attention au fait qu'il avait été milicien, quand bien même ses antécédents étaient connus⁷¹. Hans Seiler s'exprima en faveur d'un internement sans statut de réfugié politique, avec obligation de partir aussi vite que possible. Le Valais accepta de le tolérer sur son territoire et de lui accorder une autorisation de travail provisoire. Le 26 juillet 1946, quatre mois après son arrivée, la division de police ordonna son internement conformément aux vœux de la PFE. Quelques jours après, le MP abonda dans le même sens, en expliquant que D* pourrait attirer des ennuis à la Suisse si sa liberté venait à être découverte. On désigna alors le camp de Churwalden dans les Grisons. Mais la décision d'internement fut annulée le 10 décembre 1946, suite aux interventions de l'employeur de D* et du conseiller d'Etat Pitteloud. Au lieu d'un camp, le milicien fut alors soumis au régime dit de l'internement privé et put demeurer à Sion. De fil en aiguille, d'une prolongation d'autorisation de séjour à l'autre, il fut libéré de l'internement et gratifié d'une autorisation de séjour ordinaire. En août 1957, le MP se déchargeait complètement du contrôle du milicien, ouvrant la voie à son établissement définitif.

Le traitement du dossier C* trahit lui aussi ce curieux pis aller fréquemment observé chez les vaincus de notre corpus. Certes, C* avait d'abord été refoulé à deux reprises. Après le deuxième renvoi, le 6 novembre 1944, un policier genevois avait même noté en marge de sa fiche: *Si revient, sera remis officiellement*⁷². Et quand il s'était annoncé aux autorités vaudoises, en avril 1949, C* s'était vu infliger un délai de départ de deux mois. Sa présence en Suisse était jugée indésirable et inopportune. Motif invoqué: *surpopulation étrangère*⁷³. Pourtant, après la démarche d'un avocat auprès du conseiller fédéral Eduard von Steiger, le canton de Vaud se déclara prêt à le tolérer temporairement. Fort de cet accord, le MP donna également son aval en mai 1949.

68 Durant la guerre, Daudet avait fréquenté le fasciste suisse Georges Oltramare, contre lequel un procès était pendu à Lausanne. Le MP s'efforçait d'obtenir des informations sur le compte de ce dernier auprès de Daudet, qui fut aussi pressé de témoigner à charge dans le procès. Certains documents font même croire à un chantage exercé par la Suisse à l'encontre de Daudet, qui peut être résumé ainsi: un témoignage, sinon l'expulsion!

69 AF, E 4320(B) 1991/243/133, dossier C.13.2383, Note de l'inspecteur Müller (MP) du 23 septembre 1954.

70 AF, E 4320(B) 1991/243/126, dossier C.13.2221.

71 AF, E 4320(B) 1991/243/126, dossier C.13.2221. Dans un rapport du 1^{er} avril 1946, l'inspecteur Müller portait l'appréciation suivante, qui ne laissait aucun doute à ce propos: *D* est donc un milicien, entré clandestinement en Suisse, pour échapper à la peine de mort à laquelle il a été condamné en raison de son activité dans la milice. Je tiens à relever une chose en faveur de D*: sa très grande franchise. Il ne fit en effet aucune difficulté [...] pour admettre qu'il avait joué la mauvaise carte en espérant arriver une fois à une entente avec les Allemands en soutenant la politique de Vichy. Plus loin, le policier suisse mettait en évidence l'anticommunisme de D**.

72 AEG, Ef/2-076 1984va017.

73 AF, E 4320(B) 1991/243/154, dossier C.13.3031.

Entre temps, la famille C* avait effectué un versement de 50 000 francs suisses sur un compte bancaire suisse, un montant considérable pour l'époque, ce qui ne pouvait que plaider en sa faveur. Tout en rappelant à l'avocat de C* que le peuple suisse était opposé à l'accueil de miliciens, de SS, de néofascistes et de membres d'autres formations de type SS, le MP se montra de plus en plus réceptif aux justifications de l'intéressé, qui niait une partie des faits qu'on lui reprochait. Le 29 janvier 1950, coup de théâtre: le MP reconnut C* comme réfugié politique! Puis suivit l'autorisation de travail, délivrée par le PFE à l'insu du MP. Ce dernier ne cacha pas son mécontentement à l'idée qu'un ancien milicien pût justement représenter des maisons françaises. Mais le mal était fait. L'auteur de la bévue réalisa son erreur – mais en était-ce vraiment une? – et fit part au MP de ses craintes de devoir *sauter la pétarde* au cas où des polémiques éclateraient⁷⁴. Devenu plus prudent, le dit fonctionnaire Fracheboud se déclara ensuite peu favorable à ce que C* fût autorisé à disposer d'une voiture pour ses déplacements professionnels: *Sur la route, il risque des accidents et comme la presse s'empare de toutes les nouvelles possibles, son nom sera peut-être un jour publié dans différents journaux*⁷⁵. C* aura quand même droit à sa voiture. Il obtint aussi qu'on lui délivrât son permis de conduire sous le nom de M* et que son courrier lui fût envoyé sous ce nom, par mesure de discrétion, et parce que le facteur lui avait déjà fait des remarques à ce sujet. De temps en temps, un responsable du MP s'enquérissait auprès d'un inspecteur sur la situation de l'hôte français, qui se signalait par un comportement désagréable et vindicatif. Il lui était répondu que C* n'entreprenait pas grand chose en France et que sa situation juridique demeurerait inchangée. Un jour d'avril 1954, Seiler s'en étonna car, après tout, de nombreux *collaborationnistes* étaient parvenus à faire réviser leur procès. Voilà que le milicien était devenu un *collaborationniste*! Lorsque que C* fut à nouveau pressé de questions, il laissa carrément percer de l'agacement: la situation n'était pas encore mûre en France, deux de ses enfants étaient nés en Suisse, com-

ment tout recommencer ailleurs, et pourquoi fallait-il que la Suisse fût à ce point derrière eux? De guerre lasse, est-on tenté de dire, le MP finit par le rayer de son contrôle en août 1957. Désormais, aux yeux des autorités, plus rien ne s'opposait à son établissement ni, une fois que ses condamnations furent prescrites, à sa naturalisation. Si, en 1963, le MP avait encore émis quelques doutes quant à son intégration en Suisse, bien qu'il fût un *bon catholique*⁷⁶, le même MP accepta en 1967 de passer outre le peu de sympathie que lui inspiraient *les anciens collaborationnistes* pour donner un préavis favorable⁷⁷. Un rapport de l'inspecteur Müller, décidément très compréhensif envers les épurés français⁷⁸, montre bien comment se créait une tradition et se banalisait le passé. Confronté à une demande d'emploi de Roger Finet, Müller nota:

Finet compare son cas à celui d'autres réfugiés français qui se trouvent encore en Valais et qui ont la possibilité de se créer une existence. Il ne voit pas pour quelles raisons on l'obligerait à vivre pratiquement enfermé dans un cloître, alors que certains de ses compatriotes roulent en automobile et occupent des situations que leur envieraient bien des Suisses. Finet se serait, peut-être longtemps encore, contenté de son sort, mais il s'est fait quelques amis à Saint-Maurice et d'aucuns, parmi ceux-ci, le soutiennent et sont intervenus dernièrement en sa faveur auprès du bureau cantonal des étrangers, afin qu'il puisse entrer, à titre de représentant, dans la maison Montangero André, importations et exportations en gros à Saint-Maurice. Je ne sais où en est exactement cette affaire, mais au cas où Finet aurait quelque chance d'obtenir cet emploi, nous aurions, me semble-t-il, mauvaise grâce de nous opposer formellement à son engagement par la firme précitée, étant donné que nous avons, dans une certaine mesure, favorisé les D, Daudet, C* et consorts*⁷⁹.

Il est probable que si Pierre Hachette avait mené une guerre d'usure aussi tenace que son compatriote C*, il aurait pu rester en Suisse

74 AF, E 4320(B) 1991/243/154, dossier C.13.3031.

75 AF, E 4320(B) 1991/243/154, dossier C.13.3031, Note de Fracheboud du 6 juillet 1951.

76 AF, E 4320(B) 1991/243/154, dossier C.13.3031, Note du commissaire E. Müller à A. Wütherich du 21 juin 1963: A l'argument de la pratique religieuse assidue de C*, le commissaire E. Müller [l'ex-inspecteur du MP ?] avait rétorqué: *C'est évidemment une référence, mais la pratique d'une religion est une chose qui ne connaît ni frontières, ni pays et l'assimilation aux us et coutumes de la Suisse en est une autre.*

77 AF, E 4320(B) 1991/243/154, dossier C.13.3031, Note d'André Amstein du 5 avril 1967.

78 AF, E 4320(B) 1991/243/133, dossier C.13.2363. Müller fit preuve d'une égale mansuétude envers le collaborationniste Pierre Contensouzac (1912), en qui il reconnaissait pourtant l'un des plus hauts cadres du PPF dans sa circonscription (Isère). En septembre 1947, il soutint qu'il serait *inhumain* de le refouler sur France.

79 AF, E 4320(B) 1991/243/149, dossier C.13.2859, Rapport de l'inspecteur Müller du 22 octobre 1952.

plus longtemps que les dix mois qu'il y passa. Après son entrée illégale, l'ancien lieutenant-colonel de la GMR s'était dirigé sur Fribourg, où il avait mis les autorités dans l'embarras à l'approche des élections cantonales. Au mois de novembre 1946, en effet, le chef de la police fribourgeoise Louis Gauthier fit savoir à Berne que la véritable identité de Hachette avait été découverte par un certain nombre de personnes – il bénéficiait alors d'un pseudonyme – et que des polémiques de presse risquaient de faire du tort au Conseil d'Etat fribourgeois⁸⁰. C'est pourquoi Hachette fut transféré à Montana jusqu'à son départ pour l'Amérique du Sud, entrepris sans rancune contre la Suisse à en croire le mot de remerciement qu'il laissa à Seiler⁸¹. Il faudrait dénouer les fils de chaque cas individuel, tant les détails sont passionnants et à chaque fois révélateurs de nouveaux aspects. De plus, vu de près, on s'aperçoit que le maintien en Suisse s'explique toujours par une combinaison originale. Tout bien pesé, il convient cependant de relever l'importance d'un facteur récurrent, apparu dans plusieurs cas évoqués : les soutiens. Ce qui nous amène à la dimension proprement valaisanne du refuge.

AFFINITÉS ÉLECTIVES ?

Dans quelle mesure le Valais fut-il *choisi* comme terre d'asile et quelles sortes de logiques déterminèrent ou se greffèrent sur ce choix ? Une première série d'indices donne à penser que le Valais fut un choix imposé par Berne. Pour preuve ces propos d'un employé du bureau cantonal valaisan des étrangers, rapportés par l'inspecteur Müller, qui avaient pour objet un diplomate autrichien du nom d'Alfred Schwinner ayant réussi à se fixer en Valais :

Ce fonctionnaire [du bureau valaisan des étrangers] me fit remarquer que, comme le cas s'était d'ailleurs produit à plusieurs reprises déjà, Schwinner était venu en Valais sans en demander l'autorisation aux autorités compétentes et qu'un beau jour le canton avait purement et simplement été invité par les instances fédérales à autoriser Schwinner

*à séjourner sur territoire valaisan. Les autorités valaisannes ont la très nette impression, elles n'ont pas tout à fait tort, que lorsqu'un étranger, interné ou réfugié, souvent indésirable, ne peut pas être placé ailleurs, on ne trouve rien de mieux ici à Berne que de lui assigner une résidence dans le canton du Valais et ceci à la barbe des instances cantonales*⁸².

Il est vrai, nos recherches le prouvent, que tant la Confédération que certains cantons inclinèrent volontiers à envoyer les *collaborationnistes* et autres proscrits dans un canton majoritairement catholique, de préférence le Valais ou Fribourg. Cela transparaissait explicitement chez le milicien Gabriel Mogenet⁸³, de même que chez le commissaire de police Maurice François, qui n'ira finalement pas en Valais. Pour ce dernier, les autorités vaudoises préconisèrent de lui assigner une résidence dans un canton où *il resterait soumis à l'influence du clergé, qui le protège*⁸⁴. Apparemment, Georges Daudet aussi fut incité à se rendre en Valais par Berne et sur conseil du chef de la PFE en personne, Paul Baechtold⁸⁵. De fait, le canton semble bien avoir dû accepter à contre cœur d'accueillir les réfugiés Schwinner, Finet et Daudet.

Mais l'accueil ne fut pas un crève-cœur tout le temps ni pour tout le monde. Dans quelques rares cas, le Valais fut sensible à l'utilité de telle ou telle personne. Une fois, c'est le MP qui fut mis devant le fait accompli. Ainsi, le canton ne tint par exemple pas compte de l'avis défavorable du MP concernant l'embauche du Dr Robert Jamin (1902), ex-membre du PPF et du groupe Collaboration, condamné à mort dans le Var le 28 mai 1945, qui s'était réfugié clandestinement en Suisse en juillet 1946⁸⁶. Le 31 octobre 1946, le MP avait refusé de donner suite à une requête du Département de l'intérieur, que soutenaient également les polices valaisanne et sédunoise. A l'encontre de cette décision, le Valais autorisa Jamin à pratiquer la médecine dans deux sanatoria pour enfants de Montana. On estima que cette autorisation profiterait aux malades qui en avaient grand besoin et qu'en même temps elle ren-

■
⁸⁰ AF, E 2802(-) 1967/78/7, Note d'Alfred Zehnder, chef de la division des affaires politiques du DPF, à Rudolf Bindschedler, juriste au DPF, du 22 novembre 1946.

⁸¹ AF, E 4320(B) 1991/243/128, dossier C.13.2270 : Hac[hette]. parti ! Vous remercie de l'amabilité avec laquelle vous m'avez reçu, écouté, aidé. Vous prie de croire à ma gratitude et à ma sympathie. J'avise également le colonel Bä[echtold ?], artisan actif lui aussi de mon départ. Cordialement, P.H.

⁸² AF, E 4320(B) 1973/17/47, dossier C.2.12699, Note de l'inspecteur Müller du 23 octobre 1945.

⁸³ AF, E 4320(B) 1973/17/89, dossier C.2.16492.

⁸⁴ AF, E 4320(B) 1991/243/128, dossier C.13.2269.

⁸⁵ AF, E 4320(B) 1991/243/133, dossier C.13.2383.

⁸⁶ AF, E 4320(B) 1991/243/128, dossier C.13.2248.

drait un grand service à ce réfugié victime, comme tant d'autres, de ses convictions anticomunistes⁸⁷. Pourtant, la clé de l'attitude du Valais à l'égard de Jamin ne résidait certainement pas dans les justifications officielles, mais plutôt dans le fait que l'ancien collaborationniste était soutenu par l'homme politique, officier et ingénieur Roger Bonvin⁸⁸, et par le Dr Paul de Courten, responsable des sanatoria⁸⁹. A noter que le milicien Finet aussi se réclama du Dr de Courten⁹⁰ et que Roger Bonvin soutint encore d'autres Français compromis, tels que Georges Daudet et René Poggi (1907), accusé d'intelligence avec l'ennemi en 1946 pour avoir produit des avions destinés à l'Allemagne, en tant qu'ingénieur spécialisé à la Société nationale de constructions aéronautiques. Poggi était demeuré en Valais de septembre 1947 à mai 1948, après quoi il émigra en Argentine⁹¹. Un autre officier – déjà cité – se dépensa sans compter pour un épuré, au grand dam du MP :

Intern ist zu bemerken, dass der Walliser Geschäftsmann und Offizier [Pierre] Deslarzes hinter der ganzen Sache steht und durch seine einflussreichen Beziehungen zu massgebenden Walliser Behörden die von uns verfügte Lagereinweisung «sabotieren» konnte. Dieser von der Polizeiabteilung von Anfang an verfuhrwerkte Handel D, wird immer unangenehmer⁹².*

Comme nous l'avons vu, plusieurs personnalités du monde économique intercedèrent pour des personnes compromises. De ce panel, il ressort que le domaine de l'import/export et de la représentation fut un réceptacle et un moyen de réinsertion privilégiés. En outre, ont émergé des hommes politiques, le Genevois Adrien Lachenal et Cyrille Pitteloud pour ne citer qu'eux, et différents représentants de la bonne société valaisanne, tels que Louis de Riedmatten, Hélène Lecomte. Evoquée en passant dans un contexte peu significatif, la figure de Maurice Troillet apparut également dans des conditions nettement moins banales.

En effet, le conseiller d'Etat conservateur s'entremet de tout son poids en faveur du diplomate Alfred Schwinner, compromis avec le

national-socialisme. Ce dernier, né à Vienne en 1891, était entré dans la carrière diplomatique en Autriche. Déjà en 1921, il avait manifesté des velléités de rattachement à l'Allemagne et éprouvé de la sympathie pour les idées nationales-socialistes. D'après un document allemand de 1939, le chancelier Dollfuss l'aurait nommé en URSS, en 1932, en guise de sanction pour sa participation au parti nazi autrichien clandestin⁹³. Considéré comme *politisch zuverlässig* par le régime nazi, il avait été intégré au Ministère allemand des affaires étrangères après l'Anschluss et nommé conseiller de légation à Moscou jusqu'au 27 juillet 1941. Peu après l'invasion de l'URSS, il avait été quelque temps consul à Lausanne puis représentant du III^e Reich à San Remo. Alors que Berlin l'avait rappelé, Schwinner s'était arrêté en Suisse sur le chemin du retour, en juin 1944, à un moment où, selon ses dires, il s'était détaché du régime et où il était en contact avec le groupe d'officiers conservateurs qui perpétra l'attentat du 20 juillet 1944 contre Hitler⁹⁴. Hébergé par la famille Mermod-Reiss de Chexbres, aidé par le célèbre diplomate et professeur Carl-Jakob Burckhardt, il avait d'abord pu rester sans difficulté en Suisse en tant que personne menacée en Allemagne. En novembre 1944, il était à Montana. Puis les pères Paul-Marie et Apolline, du couvent des capucins à Sion, lui étaient venus en aide. Il aurait vécu avec ce dernier à la montagne, avant d'être logé à l'Asile Saint-François – appelé aussi la Maison-Blanche – près de Sion⁹⁵. L'inspecteur Müller avouait sa difficulté à cerner sa personnalité, mais jugea qu'*il ne [devait] pas être un individu bien dangereux au plan politique*⁹⁶. En avril 1945, le MP faisait savoir qu'il reconnaissait Schwinner comme réfugié politique mais uniquement à usage interne. Deux mois plus tard, une pression commença toutefois à être exercée contre lui, afin qu'il quittât le pays. Il ne partira pourtant pas avant 1950, après avoir pu se soigner, écrire ses Mémoires, œuvrer pour le Comité d'aide à l'Autriche libérée, prononcer des conférences au Collegium Canisianum de Sion⁹⁷ et à la mai-

⁸⁷ AF, E 4320(B) 1991/243/128, dossier C.13.2248, Lettre du chef du Département de l'intérieur valaisan au conseiller fédéral Eduard von Steiger du 31 octobre 1946.

⁸⁸ Roger Bonvin (1907-1982) sera par la suite conseiller fédéral et président de la Confédération. Il obtint son diplôme d'ingénieur civil à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich en 1932. En 1943, il fut chef du Service valaisan de la protection ouvrière. Conseiller communal chrétien-social à Sion, il fut nommé président de l'exécutif séduinois et en même temps conseiller national en 1955. Elu au Conseil fédéral en 1962, il dirigea successivement le Département fédéral des finances et des douanes (DFF) et le Département des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE) jusqu'à sa retraite en 1973.

⁸⁹ AF, E 4320(B) 1991/243/128, dossier C.13.2248. Paul de Courten (1899-1976) fit des études de droit et exerça le métier d'avocat et de notaire. Il exerça le barreau notamment à Monthey, où il fut d'abord conseiller bourgeois, puis municipal, avant la guerre. Après avoir été juge-instructeur suppléant et sous-préfet, il devint préfet du district de Monthey (1945-1970). En outre, il fut député conservateur (1938-1965) et conseiller national à peu près sans interruption de 1947 à 1967. Il fut aussi président du comité de direction de l'hôpital de Monthey durant trente ans.

⁹⁰ AF, E 4320(B) 1991/243/149, dossier C.13.2859.

⁹¹ AF, E 4320(B) 1991/243/133, dossier C.13.2385.

⁹² AF, E 4320(B) 1991/243/126, dossier C.13.2221.

⁹³ PAAA, Personalakten, dossier 14242, Lettre du chef du Sicherheitsdienst (SD) de la section viennoise au SS-Oberführer Otto Wächter du

son Notre-Dame de Montana, donner des leçons de russe et d'anglais, mener à bien une formation en agriculture à l'École cantonale de Châteauneuf, fréquenter le beau monde du château de Pradegg de Sierre et rencontrer sa future épouse, la comtesse d'Alincourt. A l'en croire, l'artisan de sa réussite, son *ange sauveur*, celui qui lui avait permis de rester en Valais alors que la Confédération le poussait à partir, c'était Maurice Troillet. D'après l'inspecteur Müller, Troillet, précisément, soutenait le Comité d'aide à l'Autriche, fondé par le prince Auersperg et l'ancien diplomate von Wimmer⁹⁸. Comment les deux hommes s'étaient-ils rencontrés ? Selon Schwinner, c'était le père Apolline qui les avait présentés. *L'étincelle jaillit, le contact eut lieu, écrira plus tard le diplomate autrichien dans un témoignage paru à l'occasion du décès de l'homme politique valaisan*⁹⁹. Schwinner se félicitera d'avoir pu bénéficier de *la noble disposition à aider autrui au fond de l'âme extrêmement cordiale de [son] nouvel ami*¹⁰⁰. Troillet lui donnera des livres à traduire, s'intéressera à son expérience russe. Ensemble ils parleront philosophie et littérature, inspecteront le vignoble et le verger valaisans. Face aux pressions de Berne, Troillet aurait eu ce mot :

*Les lois et les ordonnances de Berne viennent à nous en passant la crête des Alpes, mais dans leur chemin par-dessus les montagnes elles perdent beaucoup de leur efficacité. Et là-dessus je veille !*¹⁰¹

Hôte d'honneur à son mariage, célébré dans une chapelle de la vallée de Bagnes par le père Apolline, Troillet rendra visite à son ami en Autriche dans les années 1950¹⁰².

Comme on le voit à nouveau à travers ce cas, un des milieux les mieux disposés envers les proscrits de 1945 fut incontestablement le milieu catholique, qui joua aussi un rôle décisif en amont et en aval de l'exil helvétique. L'évêque de Sion, Mgr Viktor Bieler, fut la plus haute personnalité de l'Eglise à intervenir dans le cadre valaisan. Hanté par le spectre du communisme, il plaida résolument la cause d'Alfieri, qui avait déjà été aidé par le prêtre Don Franco Saldarini lors de son entrée par

le Tessin¹⁰³. Mais le sort du dignitaire fasciste remua plus d'une conscience chrétienne, comme l'atteste – pour nous limiter à l'espace valaisan – cette prise de position de l'écrivain et journaliste André Marcel, à qui Alfieri s'était adressé : *Par les jeux du hasard, vous avez trouvé dans mon pays un refuge après avoir joué un rôle éminent dans le vôtre, et c'est ainsi que j'ai eu l'honneur de vous connaître. Sans rien savoir de moi, dans un moment où vous vous sentiez désemparé, vous m'avez fait spontanément confiance. Ce sentiment que vous m'avez témoigné, dans un élan généreux, je ne le trahirai pas.*

Plus loin, Marcel ne cachait pourtant pas que les opinions d'Alfieri n'étaient pas les siennes, précisant :

Je ne vous l'aurais pas dit à une époque où vous étiez tout puissant, car ces mots vous eussent semblé peut-être irrévérencieux, mais maintenant, ils ne vous paraîtront ni dénués de sens, ni de sincérité. Puissiez-vous, aux heures de doute et de découragement, vous souvenir qu'au milieu du déchaînement des passions, vous avez découvert en Suisse un peu de compréhension. Des hommes, animés d'un esprit d'équité n'ont pas hésité, dans ce petit pays, à vous défendre, alors qu'ils réprouvaient pourtant le régime auquel vous étiez attachés. C'est que pour eux chaque homme abattu ou malheureux leur devient plus proche, en vertu de la notion qu'ils ont de la charité chrétienne.

Suivaient une justification et une promesse : *Simplement vous m'avez soumis votre cause et je la trouve juste. Alors, du meilleur de mon cœur, me voilà prêt à la défendre*¹⁰⁴.

Eloquent témoignage, qui serait à méditer plus à fond. Sinon, on vit intervenir diverses personnes et institutions catholiques valaisannes. L'Italien Gomez fut aidé par l'abbé Séraphin Pannatier, curé de Port Valais¹⁰⁵, et par le chanoine Louis Poncet à Saint-Maurice¹⁰⁶. C*, après son passage chez les capucins de Chambéry, sut gagner la sympathie de *certaines personnalités importantes du clergé séduisois*, selon une remarque de l'inspecteur Müller de 1956¹⁰⁷.

3 octobre 1939. Selon les documents du Berlin Document Center, Schwinner était entré au NSDAP le 1^{er} avril 1932, dans l'Ortsgruppe Währing et le Gau Vienne, sous le numéro 902886.

⁹⁴ AF, E 4320(B) 1973/17/47, dossier C.2.12699, Procès-verbal d'audition d'Alfred Schwinner du 26 janvier 1945.

⁹⁵ SCHWINNER 1964.

⁹⁶ AF, E 4320(B) 1973/17/47, dossier C.2.12699, Rapport de l'inspecteur Müller du 8 février 1945. A noter que d'un côté, des lettres anonymes le dénonçaient comme agent communiste, et que de l'autre côté, on lui connaissait diverses fréquentations dans les milieux nazis de Suisse.

⁹⁷ L'Université d'Innsbruck en exil est accueillie par Mgr Viktor Bieler (1881-1952).

⁹⁸ AF, E 4320(B) 1973/17/47, dossier C.2.12699, Note de l'inspecteur Müller du 1^{er} mai 1945.

⁹⁹ SCHWINNER 1964, p. 130.

¹⁰⁰ *Ibidem*.

¹⁰¹ *Ibidem*.

¹⁰² Outre Schwinner, Maurice Troillet (1880-1961) vint encore en aide à d'autres victimes de l'épuration, comme le montrent les documents conservés dans son fonds aux Archives cantonales de Sion. Des recherches effectuées par Simon Roth dans ce fonds, il ressort que Troillet fit par exemple preuve de bienveillance à l'égard de Dino Alfieri. Une lettre d'un intercesseur séduisois non identifié laisse supposer que Troillet soutint aussi un dénommé Georges-Henri Léger (1905). Membre de l'Action française puis du PPF, ce dernier était entré au service du gouvernement de Vichy (Marine, Ministère de l'Information, cabinet du maréchal). Après un repli sur l'Allemagne, il avait passé en Italie. Arrêté, transféré en France, condamné aux travaux forcés à perpétuité à Marseille (1946), il s'était évadé et avait vécu dans la clandestinité, jusqu'à son entrée illégale en Suisse le 26 décembre 1948.

¹⁰³ PAAA, Gesandtschaft Bern, dossier 2918, Note du consulat allemand de Lugano à la Légation d'Allemagne à Berne du 19 novembre 1943.

Finet trouva le moyen de travailler à l'Abbaye de Saint-Maurice, après avoir fréquenté différents établissements religieux en France, le couvent de Carrières sous Poissy et le Petit Séminaire de Paris, en Belgique et l'École catholique de garçons à Lausanne en Suisse. A Lausanne, le curé J. Ramuz, directeur de Caritas, s'était aussi engagé pour lui en 1948, car le père de Finet était *un ami personnel de la direction de la Maison Mère des Frères qui dirigent les écoles catholiques de Lausanne*¹⁰⁸. Finet prétendait d'ailleurs connaître personnellement l'archevêque de Paris. Floravan, qui fut également aidé par l'Abbaye de Saint-Maurice, avait vu sa fuite en Suisse facilitée par le révérend père Chalumeau de la congrégation des chanoines réguliers de l'Immaculée Conception. A Genève, c'était le père Longery, directeur de l'Institut Florimont, qui l'avait assisté¹⁰⁹. Mogenet, qui fut autorisé à effectuer des petits travaux au Preventorium du val d'Illiez, avait d'abord été recueilli par le curé François Simond, de la cure de Meinier à Genève. Neveu d'une directrice d'un pensionnat catholique d'Annecy, c'est tout naturellement qu'il s'était orienté vers le Pensionnat-école ménagère Saint-Joseph de Monthey, tenue par des religieuses françaises, où il ne se rendit pourtant pas finalement¹¹⁰. Le cas d'un certain Pierre Fauque (1914) n'est pas moins intéressant. Secrétaire du groupe Collaboration puis chef départemental des *Jeunesses de l'Europe nouvelle* à Marseille en 1943, il avait travaillé pour l'Organisation Todt et créé en été 1943 un service de détection des réfractaires au Service du travail obligatoire (STO) et des résistants. A ce titre, notera la Direction générale de la Sûreté nationale (DGSN), il *avait été en rapport avec la police allemande et avait procédé aux interrogatoires*. Par ailleurs, *en septembre-octobre 1943, il avait demandé à des membres supérieurs de son groupement de s'engager dans un corps de parachutistes qui devaient opérer du sabotage en Afrique du Nord pour les Allemands*¹¹¹. Ce collaborationniste condamné à mort par la Cour de justice de Marseille le 29 mai 1946 entra illégalement en Suisse par

Saint-Gingolph le 10 septembre 1946, déguisé en père capucin. Recommandé par le père gardien du couvent de Marseille au couvent de Saint-Maurice, il fut ensuite aiguillé par celui-ci sur le couvent de Sion, où le père Paul-Marie le prit sous sa protection et le plaça à la Maison-Blanche. Dans une lettre au MP, le père Paul-Marie disait se porter garant de l'honorabilité de Fauque et répondre entièrement de son entretien¹¹². Sous prétexte que Fauque n'était pas un *collaborationniste* mais un *anti-communiste persécuté* (Dick), le MP lui accordera le statut de réfugié politique en janvier 1947. En 1951, Fauque s'installera à Delémont puis à Bassecourt. Là, il représentera une firme qui nous est familière, puisqu'il s'agit de l'Agimport. La petite ville jurassienne le comptera toujours parmi ses habitants en 1969. Chacun interprétera à sa guise ces collusions, qui devraient être creusées davantage, avec le milieu catholique : affinités électives ou pas ? Les travaux de la commission présidée par l'historien français René Rémond ont révélé, à propos du milicien Paul Touvier, que les soutiens religieux obéissaient à une multitude de logiques, qui ne peuvent être réduites à la seule dimension idéologique¹¹³. Mais celle-ci, notamment dans sa composante anticommuniste, s'est toutefois manifestée à plusieurs reprises dans le refuge valaisan – l'exemple de Viktor Bieler n'étant pas des moindres. Les sentiments de pitié et de commisération eurent aussi, assurément, leur part. De plus, comme avec Touvier, on constate ici aussi l'efficacité des réseaux religieux, fonctionnant comme une chaîne de solidarité. Une recommandation d'un ecclésiastique en France ouvrait une première porte, laquelle en ouvrait une seconde, et ainsi de suite. Hors de la question religieuse, si affinités électives il y eut, elles prirent généralement forme après la venue en Suisse : peu de connexions directes et préalables avec le Valais nous sont apparues. Nous n'avons par exemple guère été confrontés à la question des liens de parenté, sauf avec le neveu d'Adrien Lachenal, mais le lien était genevois et qui plus est indirect. Peut-être ceux-ci ont-ils évolué dans un angle mort

¹⁰⁴ ACS, Archivio Dino Alfieri, busto 5.

¹⁰⁵ AF, E 4320(B) 1991/243/125, dossier C.13.2200.

¹⁰⁶ AF, E 4264(-) 1985/196/3072, dossier N 42561.

¹⁰⁷ AF, E 4320(B) 1991/243/154, dossier C.13.3031.

¹⁰⁸ AF, E 4320(B) 1991/243/149, dossier C.13.2859. A noter que le curé Ramuz, à l'instar d'autres religieux cités ici, était déjà venu en aide aux persécutés de l'Axe pendant la guerre. Voir également EINAUDI, 1997.

¹⁰⁹ AF, E 4320(B) 1991/243/132, dossier C.13.2347.

¹¹⁰ AF, E 4320(B) 1973/17/89, dossier C.2.16492.

¹¹¹ CAC, 2001/04 MI 2-6, Article 3, 780429.

¹¹² AF, E 4320(B) 1991/243/129, dossier C.13.2276, Lettre du père supérieur Paul-Marie du 3 novembre 1946.

¹¹³ RÉMOND 1992.

au niveau des sources ou sous une forme camouflée. Après tout, pourquoi un compromis se serait-il annoncé aux autorités s'il avait le moyen d'être aidé *incognito* par un parent – voire un ami – généreux ? Il arriva que le Valais fût délibérément choisi par le réfugié, soit déjà depuis l'étranger, soit seulement depuis la Suisse. Jouèrent alors les conditions géographiques, les relations personnelles interposées, la réputation du canton, mais surtout la volonté des autorités fédérales, qui escomptaient moins de problèmes dans un canton catholique et conservateur. Cela étant, nous sommes en mesure de dire qu'exceptés les miliciens, installés majoritairement en Valais, les réfugiés de la Libération venus en Suisse furent aussi sinon plus nombreux dans d'autres cantons, où il y eut effectivement plus de difficultés. Ici comme ailleurs le refuge brun fut soigneusement caché au public de diverses façons : censure de l'information¹¹⁴, octroi de pseudonymes, contrainte de la discrétion, etc. La peur de la presse et du scandale était omniprésente et nous en avons vu des exemples. Elle était fondée, car certains principes – accueil de miliciens, octroi du statut de réfugié politique à des collaborationnistes, etc. – furent bafoués. A ce titre, on peut dire que la complaisance se mua

quelques fois en complicité. Si le terme n'était aussi fortement connoté moralement, on n'hésiterait pas à l'employer pour qualifier l'attitude de l'inspecteur Müller par exemple, farouchement anticommuniste dans le contexte de la guerre froide naissante. Que ce fût pour une raison politique, au nom des principes humanitaires ou sous l'impulsion de solidarités sociales, quelques dizaines au moins de compromis furent tolérés en Valais, tandis que le sol était brûlant pour eux dans leur pays. Lorsque la situation s'apaisa, c'est-à-dire dès 1946 au plus tard en Italie, dès 1948 en Allemagne et dès 1951-1953 en France, ils retournèrent presque tous chez eux. Quelques-uns migrèrent plus loin, en l'occurrence vers l'Amérique latine. Pour certains d'entre eux, le séjour helvétique s'était avéré extrêmement rentable. Ils avaient sauvé leur peau ou échappé à la prison et parfois même accumulé un bagage pour l'avenir : nous l'avons montré à propos d'Alfred Schwinner et nous aurions aussi pu le faire pour Dino Alfieri par exemple. Enfin d'autres – une poignée parmi ceux que nous avons découverts – eurent une seconde chance en Suisse, adoptant parfois ce pays comme nouvelle patrie, cherchant à faire oublier leur passé sans forcément renier leurs engagements antérieurs.

■
114 La publication de nouvelles ayant trait au refuge était soumise à des restrictions.